

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2021

PÉRIODIQUE n°6

08/07/2021

20. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

610

21. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlement communal n° 19 à 22

610

22. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 32 à 38

- | | |
|---|-----|
| 32. Résolution relative au contrat-programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Perwez et le Centre culturel de Perwez | 611 |
| 33. Résolution relative au contrat-programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Braine-l'Alleud et le Centre culturel de Braine-l'Alleud | 612 |
| 34. Résolution relative au contrat-programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et le Centre culturel de d'Ottignies-Louvain-la-Neuve | 613 |
| 35. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des opérateurs portant un projet en lien avec la lecture publique pour la promotion des auteurs brabançons wallons dans le cadre de l'opération « Le Livre tout Proche en Brabant wallon » | 615 |
| 36. Résolution relative à la modification du règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire et du règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé | 621 |
| 37. Résolution relative à l'approbation de deux conventions de partenariat Sport-Etudes Football à l'IPAM de Nivelles et au CEPES de Jodoigne ainsi que la convention de partenariat Sport-Etudes Hockey à l'IPES de Wavre | 622 |
| 38. Résolution modifiant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique, sportif et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes » | 623 |

23. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

- | | |
|--|-----|
| Question écrite n°10 de M. Jacques Otlet (MR) relative aux centres PMS | 625 |
| Question écrite n°11 de M. Jacques Otlet (MR) relative aux centres PMS en complément à la question n°10 | 626 |
| Question écrite n°12 de M. Benjamin Goes (CDH) relative au processus de nomination à la Haute école Lucia de Brouckère | 627 |
| Question écrite n°13 de M. Olivier Vanham (CDH) relative à la fréquentation de l'enseignement provincial et au décrochage scolaire | 628 |

24. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 25 février 2021

- | | |
|---|-----|
| Question n°4 relative à l'abandon du projet de piscine au Domaine du Bois des Rêves | 629 |
| Question n°5 relative à l'abandon du projet de piscine au Domaine du Bois des Rêves | 630 |
| Question n°6 relative à la cybersécurité des communes | 635 |

25. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance

Séance du 25 février 2021

Question de fin de séance n°1 relative au financement de la Zone de secours	637
Question de fin de séance n°2 relative à la dépense de l'institution provinciale	637
Question de fin de séance n°3 relative aux prêts subordonnés d'entreprise	641
Question de fin de séance n°4 relative à l'arrêt du financement du Centre Culturel (CCBW)	642
Question de fin de séance n°5 relative à la suppression des guichets de gare en Brabant wallon	644

20. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/MB1/247905

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 29 juin 2021, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 31 mai dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/C2019/246246

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 29 juin 2021, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 24 novembre dernier, concernant le compte de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/MC/247547

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 7 juin 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 28 avril dernier, concernant la modification du cadre du personnel de la zone de police, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/C2019/246095

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 8 juin 2021, la délibération du Conseil de police de la zone Nivelles-Genappe en date du 17 novembre dernier, concernant le compte de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/247690

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 8 juin 2021, la délibération du Conseil communal de Ramillies en date du 19 mai dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2021, est approuvée.

21. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlement communal n° 19 à 22

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
19	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Mise à sens unique de la Drève de Stadt – Test du 01/07/2021 au 01/05/2022	Collège – 17/06/2021
20	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Ralentisseurs de trafic (3 emplacements) à la rue du Champ de Bataille	Conseil – 15/09/2020
21	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Chemin n°8 de la Piedsente de Braine-l'Alleud (chemin de Plancenoit sur la Commune de Braine-l'Alleud) – Obligation de circulation – circulation réservée des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de pédélec	Conseil – 15/12/2020

22	Ottignies-LLN	Ordonnance de police de la Bourgmestre prise en urgence visant à interdire sur le territoire de Louvain-la-Neuve la consommation et la détention d'alcool par les mineurs de moins de 16 ans (du 1 ^{er} juin au 2 juillet inclus)	Bourgmestre – 31/05/2021
----	---------------	--	-----------------------------

22. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 32 à 38

32. Résolution relative au contrat-programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Perwez et le Centre culturel de Perwez

(*Contrat-programme*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la commune de Perwez et le Centre culturel de Perwez, et ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, adoptés par le Conseil provincial le 24 septembre 2009, le 24 novembre 2011, le 20 décembre 2012, le 27 novembre 2014 et le 28 février 2019 ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment son objectif opérationnel 2.2. intitulé « Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics » ;

Vu les statuts du Centre culturel de Perwez ;

Vu le courrier du 4 mars 2021 par lequel le Centre culturel transmet les 4 exemplaires du contrat-programme 2020-2024 à signer par les autorités provinciales ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 6 juin 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application à l'article L2212-65 al 2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 11 mai 2021; qu'en date du 12 mai 2021, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que, depuis le dépôt de sa demande de reconnaissance le 2 juillet 2018, le Centre culturel connaît une phase transitoire qui vient à échéance le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de cette décision, il convient donc d'adopter le nouveau contrat-programme qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels ;

Considérant que l'intervention provinciale après rationalisation budgétaire sera de 10.000€ à partir de cette année après modification du règlement sur les Centres culturels, en lieu et place de celle de 8.000€ à titre d'aide aux frais de fonctionnement et de celle de 5.000€ dans le cadre de l'Alliance Culture à l'école ;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Perwez et le Centre culturel de Perwez, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

33. Résolution relative au contrat-programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Braine-l'Alleud et le Centre culturel de Braine-l'Alleud
(*Contrat-programme*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le contrat programme 2009-2012 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Braine-l'Alleud et le Centre culturel de Braine l'Alleud adopté par le Conseil provincial le 27 août 2009 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4, adoptés par le Conseil provincial le 1^{er} septembre 2011, le 20 décembre 2012, le 27 novembre 2014 et le 26 septembre 2019 ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment son objectif opérationnel 2.2 intitulé «Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics»;

Vu les statuts du Centre culturel de Braine-l'Alleud ;

Vu le courrier du 15 mars 2021 par lequel Centre culturel transmet les 4 exemplaires du contrat-programme 2020-2024 à signer par les autorités provinciales ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 6 juin 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €; qu'en application à l'article L2212-65 al 2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 11 mai 2021 ; qu'en date du 12 mai 2021 le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que, depuis le dépôt de sa demande de reconnaissance le 30 juin 2018, le Centre culturel connaît une phase transitoire qui vient à échéance le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de cette

décision ; qu'il convient donc d'adopter le nouveau contrat-programme qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels ;

Considérant que l'intervention provinciale après rationalisation budgétaire sera de 10.000€ à partir de cette année après modification du règlement sur les Centres culturels, en lieu et place de celle de 8.000€ à titre d'aide aux frais de fonctionnement et de celle de 5.000€ dans le cadre de l'Alliance Culture à l'école ;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE:

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Braine-l'Alleud et Centre culturel de Braine-l'Alleud, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

34. Résolution relative au contrat-programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (Contrat-programme)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le contrat programme 2009-2012 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la commune de d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve adopté par le Conseil provincial le 27 août 2009 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 adoptés par le Conseil provincial le 29 mars 2012, le 31 janvier 2013, le 27 novembre 2014 et le 29 novembre 2018 ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment son objectif opérationnel 2.2 intitulé «Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics» ;

Vu les statuts du Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu l'envoi du 23 février 2021 par lequel Centre culturel transmet les 4 exemplaires du contrat-programme 2020-2024 à signer par les autorités provinciales ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 25 mai 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €; qu'en application de l'article L2212-65 al 2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 11 mai 2021 ; qu'en date du 12 mai 2021 le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que, depuis le dépôt de sa demande de reconnaissance le 30 juin 2018, le Centre culturel connaît une phase transitoire qui vient à échéance le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de cette décision, qu'il convient donc d'adopter le nouveau contrat-programme qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels ;

Considérant que l'intervention provinciale après rationalisation budgétaire sera de 125.400€ pour 2021 et de 118.800€ à partir de 2022 suite à l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de gestion 2019-2024 entre la Province du Brabant wallon et le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve par le Conseil provincial en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat programme 2020-2024 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

35. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des opérateurs portant un projet en lien avec la lecture publique pour la promotion des auteurs brabançons wallons dans le cadre de l'opération « Le Livre tout Proche en Brabant wallon »

(Règlement – subventionnement – Livre tout proche)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les points 2.2. « Favoriser l'accès à la culture pour tous » et 9.3. « Soutenir la diversité de l'offre culturelle en Brabant wallon » ;

Vu l'article 76200/640100/100333 intitulé « Appel à projets Le Livre tout Proche en BW » du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2021 après modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 juin 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 juin 2021 ; qu'en date du 9 juin 2021, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire les demandes des opérateurs portant un projet en lien avec la lecture publique, il y a lieu de prévoir au budget de l'exercice 2021 un montant de 30.000€ à l'article 76200/640100/100333 en modification budgétaire ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 portant les crédits de dépense requis au budget provincial n'est pas encore votée, ni approuvée, et qu'il y a lieu de prévoir une réserve relative à l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 du CDLD, le Collège provincial prend les mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant les mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité afin de faire face à la crise sanitaire issue de la propagation du virus « Covid-19 » ;

Considérant que le Brabant wallon initie l'action « Le Livre tout Proche en Brabant wallon » en 2021 afin de soutenir les auteurs de son territoire ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de continuer à soutenir la relance économique ainsi que le bien-être des citoyens en offrant la possibilité de retrouver un accès à des activités littéraires diverses ;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet

Le présent texte détermine les modalités et conditions d'octroi de subvention par la Province du Brabant wallon, sous réserves des dispositions budgétaires, aux opérateurs culturels portant un projet en lien avec la lecture publique pour la promotion des auteurs brabançons wallons dans le cadre de l'opération « Le Livre tout Proche en Brabant wallon » initiée par le Brabant wallon.

Article 2 – Lexique - Définitions

Pour l'application du présent règlement il faut entendre par :

1°. Le demandeur : toute bibliothèque, librairie, maison d'édition, centre culturel, syndicat d'initiative ou association ayant un lien avec la lecture publique ayant son siège en Brabant wallon et dont le projet faisant l'objet de la demande est situé sur le territoire du Brabant wallon, qu'il soit réalisé par le demandeur seul ou en association avec d'autres opérateurs.

2°. Le bénéficiaire : le demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3°. La lecture publique : l'ensemble des actions menées autour du livre et de la culture de l'écrit en général.

Article 3 – Limitation

§1. Les frais de fonctionnement (téléphone, photocopie, loyer, matériel et connectique informatique...) et de salaire ne sont pas éligibles.

§2. Seuls 15 % du montant global du projet pourront être pris en charge pour la communication.

Article 4 – Critères de sélection

Le projet d'offre littéraire doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra avoir lieu en Brabant wallon ;
- Le projet devra se dérouler entre le 1er décembre 2021 et le 28 février 2022 ;
- Le projet devra porter sur la lecture publique ;
- Le projet devra faire appel à au moins un intervenant externe à l'opérateur principal, en lien avec la lecture publique ;
- Le projet devra avoir un lien avec le Brabant wallon :
 - o L'intervenant externe (auteur, chroniqueur, conteur...) réside sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour les personnes physiques ou a son siège social sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour une personne morale ;
 - o Les textes liés à l'activité ont été écrits par un auteur du Brabant wallon (séances de lecture, découverte d'un ouvrage...) ;
- L'opérateur porteur du projet devra mentionner, lors de ses communications au public, que celui-ci est réalisé dans le cadre de l'opération « Le Livre tout Proche en Brabant wallon » ;
- Un projet de budget ventilé reprenant les éventuels subventions et/ou sponsors pour l'événement envisagé devra être joint au présent formulaire ;
- Une subvention d'un montant de 500€ minimum et de 2000€ maximum pourra être octroyée, sous réserve des budgets disponibles ;
- Seuls les justificatifs ayant trait à la prestation littéraire/artistique, à la logistique et à la communication entourant celle-ci seront pris en compte, à l'exclusion des frais de personnel et de fonctionnement.

Article 5 – Modalités d'introduction de la demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être rédigée sur le formulaire ad hoc, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter juridiquement la bibliothèque, librairie, maison d'édition, centre culturel, syndicat d'initiative ou association.

§2. Ce formulaire accompagné des annexes nécessaires, reprend les éléments suivants :

- La dénomination et la description du projet à subventionner
- Un budget prévisionnel ventilé
- Une programmation détaillée

§3. Le dossier complet doit être envoyé avant le 1^{er} octobre 2021 à l'adresse ci-après, le cachet de la poste faisant foi : Le Brabant wallon, Direction d'administration de la culture, des sports et du tourisme, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant Wallon, 1 à 1300 Wavre ou par courrier électronique à l'adresse suivante : culture@brabantwallon.be.

§4. L'Administration provinciale en accuse réception par courriel sous huitaine.

§5. L'Administration provinciale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date visée au §3 pour obtenir des renseignements complémentaires auprès du demandeur si son dossier est incomplet. L'Administration accompagne le demandeur dans ses démarches.

Article 6 – Sélection des projets

§1. L'Administration provinciale soumet avant le 31 octobre 2021 au Collège provincial l'ensemble des demandes transmises. Le Collège provincial octroie les subventions.

§2. Dans le cas où les crédits budgétaires sont insuffisants pour satisfaire toutes les demandes, le Collège procédera à une répartition au marc le franc.

Article 7 – Pièces justificatives et liquidation

§1. Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

§2. Les pièces justificatives visées à l'alinéa précédent consistent en :

- une copie certifiée conforme des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- un exemplaire de tous les supports de promotion relatifs à l'événement.

§3. Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation de la subvention pour la date précisée dans l'arrêté d'octroi et qui ne peut excéder le 31 octobre de l'exercice suivant celui de l'octroi.

Sans préjudice de son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée conformément à l'article 9, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant des alinéas précédents, est déchu du bénéfice de la subvention.

Article 8 – Visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu de labelliser son projet « Le Livre tout Proche en Brabant wallon » dans l'ensemble de sa communication et de suivre les modalités particulières qui seront précisées dans l'arrêté d'octroi.

Article 9 – Contrôle et sanctions

§1. Le bénéficiaire doit restituer la subvention :

1. Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 7 du présent règlement, dans les délais requis ;
4. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 10, §1 du présent règlement.

§2. Toutefois, dans les cas prévus au §1, 1. et 3., le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 10 – Contrôle

§1. Le Collège provincial contrôle la bonne utilisation des subventions accordées en vertu de la loi et du présent règlement et se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

§2. A l'issue du ou des contrôles, le Collège provincial adopte un arrêté qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a(ont) été octroyée(s).

§3. Le Collège provincial fait chaque année rapport au Conseil provincial sur les subventions qu'il a octroyées et dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice dans le cadre du présent règlement.

Article 11 – Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège provincial. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Les juridictions compétentes sont les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de l'entrée en vigueur de la modification budgétaire n°1/2021 portant les crédits de dépense requis au budget provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

**DIRECTION D'ADMINISTRATION DE LA CULTURE, DU SPORT ET
DU TOURISME**



« Le Livre tout Proche en Brabant wallon » FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Brabant wallon lance cet appel à projets afin de permettre aux ambassadeurs de la lecture en Brabant wallon (librairies, bibliothèques et éditeurs) de valoriser les auteurs du territoire.

Pour que la demande soit effectivement recevable, le projet présenté par l'opérateur doit impérativement respecter les critères suivants :

Le porteur du projet devra être une bibliothèque, une librairie, une maison d'édition, un centre culturel, un syndicat d'initiative ou une association ayant un lien avec la lecture publique ET avoir son siège en Brabant wallon ;

Le projet devra avoir lieu en Brabant wallon ;

Le projet devra se dérouler entre le 1er décembre 2021 et le 28 février 2022 ;

Le projet devra porter sur la lecture publique ;

Le projet devra faire appel à au moins un intervenant externe à l'opérateur principal, en lien avec la lecture publique ;

Le projet devra avoir un lien avec le Brabant wallon :

- L'intervenant externe (auteur, chroniqueur, conteur...) réside sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour les personnes physiques ou a son siège social sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour une personne morale ;
- Les textes liés à l'activité ont été écrits par un auteur du Brabant wallon (séances de lecture, découverte d'un ouvrage...)

L'opérateur porteur du projet devra mentionner, lors de ses communications au public, que celui-ci est réalisé dans le cadre de l'opération « Le Livre tout Proche en Brabant wallon » ;

Un projet de budget ventilé reprenant les éventuels subventions et/ou sponsors pour l'événement envisagé devra être joint au présent formulaire ;

Une subvention d'un montant de 500€ minimum et de 2000€ maximum pourra être octroyée, sous réserve des budgets disponibles ;

Seuls les justificatifs ayant trait à la prestation littéraire/artistique, à la logistique et à la communication entourant celle-ci seront pris en compte, à l'exclusion des frais de personnel et de fonctionnement.

Afin de permettre la gestion des dossiers de demande de subvention, il est demandé de transmettre le dossier à l'administration provinciale du Brabant wallon, **pour le 1^{er} octobre 2021 au plus tard**, à l'adresse mail culture@brabantwallon.be.

Si vous rencontrez la moindre difficulté pour élaborer votre projet, remplir ce formulaire ou pour toute question que vous vous poseriez, n'hésitez pas à prendre contact avec la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme à l'adresse mail culture@brabantwallon.be ou au 010/23 61 56.

1. OPERATEUR

- 1.1 Dénomination complète :
1.2 Adresse (siège social) :
1.3 Numéro BCE :
1.4 Numéro de compte bancaire (IBAN et BIC) :

2. PERSONNE DE CONTACT

- 2.1. Personne de contact :
2.2. Fonction :
2.3. Téléphone :
2.4. Courriel :

3. PROJET PROPOSÉ

- 3.1. Quel est le nom du projet ? Décrivez-le
.....
.....
3.2. Quel lien l'activité a-t-elle avec le Brabant wallon ?
.....
3.3. À quelle date l'activité proposée serait-elle réalisée ?
.....
3.4. Où l'activité proposée serait-elle réalisée ?
.....

4. PARTENAIRE LITTÉRAIRE

- 4.1. Quel(s) partenaire(s) culturel(s) participe(nt) au projet ?
.....
4.2. Ce(s) partenaire(s) est (sont)-il(s) situé(s) sur le territoire provincial ?
.....

5. COMMUNICATION

Quelle sera l'étendue du plan média et la visibilité de la province dans celui-ci ?
.....

6. BUDGET

Quelle subvention espérez-vous ?

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En application du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.), nous vous informons que le responsable de traitement des données récoltées dans le présent formulaire est la Province du Brabant wallon.

La collecte de ces données ainsi que leur traitement sont nécessaires dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Province. En l'occurrence il s'agit de traiter votre demande de subvention.

Les données collectées pour ce traitement ne sont pas réutilisées à d'autres fins.

En qualité de personne concernée, vous pouvez exercer les droits prévus aux articles 12 à 23 du R.G.P.D., notamment les droits d'accès et de rectification de vos données, ainsi que le droit d'opposition au traitement. Les demandes peuvent être adressées au DPO de la Province, à l'adresse dpo@brabantwallon.be.

Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons à la charte pour la protection des données à caractère personnel annexée au présent formulaire.

Fait à , le

36. Résolution relative à la modification du règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire et du règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé

(Règlement général études – enseignement provincial ordinaire – enseignement provincial spécialisé)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les mesures propres à les atteindre et plus particulièrement son extrait relatif aux inscriptions et aux exclusions d'élèves ;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 mai 1998 approuvant les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ;

Vu la résolution du 28 janvier 1999 arrêtant le règlement général des études de l'enseignement secondaire ordinaire provincial ;

Vu la résolution du 25 mars 1999 arrêtant le règlement des études de l'enseignement provincial secondaire spécialisé ;

Vu la résolution du 25 juin 2009 portant modification du règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire, du règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé et du règlement d'ordre intérieur des institutions provinciales d'enseignement à partir du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la résolution du 1^{er} septembre 2011 relative au règlement général des études applicable à l'enseignement provincial ordinaire et à l'introduction des dispositions du décret du 26 mars 2009 participant à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par le renforcement du caractère obligatoire des épreuves de qualification en lien avec un profil de formation ;

Vu la résolution du 28 juin 2012, portant la modification du règlement général des études applicable à l'enseignement provincial ordinaire visant à y introduire les dispositions relatives à la mise en œuvre de la certification par unités dans l'enseignant qualifiant ;

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale réunie le 9 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 12 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le travail d'actualisation de ces textes s'intègre dans une politique globale d'actualisation des documents officiels de la direction de l'enseignement ;

Considérant qu'en outre ces modifications offrent l'opportunité d'améliorer le caractère inclusif du texte et le caractère pédagogique, d'y insérer de nouveaux chapitres et d'y apporter davantage de précisions ;

Considérant que ces textes ont été discutés lors des réunions de directions du 9 février 2021 et du 15 mars 2021 et ont fait l'objet d'une relecture de la part de chaque direction d'établissement ;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire et le règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé, tels qu'annexés, sont approuvés.

Article 2 – Le règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire et le règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et remplacent le règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire du 28 juin 2012 et le règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé du 25 juin 2009.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

37. Résolution relative à l'approbation de deux conventions de partenariat Sport-Etudes Football à l'IPAM de Nivelles et au CEPES de Jodoigne ainsi que la convention de partenariat Sport-Etudes Hockey à l'IPES de Wavre (*Convention – IPAM – CEPES – IPES – Sport-Etudes*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les mesures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;

Vu la circulaire n° 4951 du 18 août 2014 intitulée : « Sport et études dans l'enseignement secondaire ordinaire » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 mai 1998 approuvant les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 juin 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 9 juin 2021 ; qu'en date du 18 juin 2021 le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le souhait de développer des options Sport-Etudes de qualité dans les écoles provinciales avec des partenariats étendus ;

Considérant que pour la rentrée scolaire 2021, deux sports sont concernés par les options Sport-Etudes, à savoir le football et le hockey ;

Considérant que trois établissements scolaires provinciaux bénéficieront de ces options : l'IPAM de Nivelles, le CEPES de Jodoigne pour le football et l'IPES de Wavre pour le hockey ;

Considérant que ces options se veulent exigeantes dans la recherche d'un enseignement d'excellence mais non élitiste ; qu'elles s'adressent à tous les élèves, qu'elles ou ils soient néophytes dans ces sports ou joueuses et joueurs expérimentés ;

Considérant que les engagements des parties le sont à titre gratuit et que cela n'entraîne aucun impact sur le budget 2021 ni sur le budget 2022 de la Province ;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les deux conventions de partenariat Sport-Etudes Football à l'IPAM de Nivelles et au CEPES de Jodoigne ainsi que la convention de partenariat Sport-Etudes Hockey à l'IPES de Wavre, telles qu'annexées.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

38. Résolution modifiant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique, sportif et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes »

(Règlement – subventionnement – Place aux Jeunes)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant

wallon ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018 – 2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les objectifs stratégiques 9 « Exploiter la richesse culturelle du territoire » et 11 « Soutenir le bien-être intérieur brut des Brabançons wallons » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 mai 2021 portant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique, sportif et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes » ;

Vu l'article 76200/640100/100332 intitulé « Relance du secteur culturel : Place aux artistes », du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 23 juin 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 23 juin 2021 ; qu'en date du 23 juin 2021 , le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant la volonté du Collège provincial, d'une part, de modifier la date d'introduction de la demande inscrite au § 3 de l'article 6 du règlement et la fixer au 31 juillet 2021 en lieu et place du 30 juin 2020, d'autre part, d'ajouter à l'article 3 du règlement, un seuil minimum de 1.000€ ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de modifier certaines dispositions dudit règlement ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 – À l'article 3 intitulé « Effet de levier » du règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique, sportif et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes », les termes « de minimum 1.000€ et » sont ajoutés entre les mots « subvention » et « de ».

Article 2 – À l'article 6 intitulé « Modalités d'introduction de la demande », § 3, dudit règlement, les termes « avant le 30 juin 2021 » sont remplacés par « avant le 31 juillet 2021 ».

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

23. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n°10 de M. Jacques Otlet (MR) relative aux centres PMS

Madame la Directrice générale,

Le projet de budget 2021 relève des contributions AS dans les charges de traitement et de fonctionnement de, respectivement :

- 571.404 euros pour Jodoigne ;
- 436.360 euros pour Wavre ;
- 545.448 euros pour Nivelles.

Comment sont établies ces contributions et par quelle(s) institution(s) sont-elles garanties ?

Les centres provinciaux couvrent aussi des écoles communales. Lesquelles et à concurrence de combien d'élèves par centre ?

Quelles sont les normes d'agrément pour les PMS et quelle est la situation de l'encadrement de chaque centre par rapport à ces normes ?

Combien d'enfants sont-ils suivis pour chaque centre ?

Le projet de budget révèle des déficits des centres PMS de, respectivement :

- 275797 pour Jodoigne ;
- 301643 pour Wavre ;
- 227452 pour Nivelles.

Comment justifie-t-on de tels déficits structurels ?

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°10

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 22/04/2021 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 25 janvier 2021 et vous en remercie.

Conformément à votre demande, voici les réponses à vos différents questionnements :

1. Comment sont établies ces contributions et par quelle(s) institutions sont-elles garanties ?

Concernant le budget, pour les traitements, il s'agit de la somme versée par la FWB pour les emplois subventionnés.

Le montant est reporté en tenant compte de l'index de la même manière que pour les subventions de fonctionnement (cfr AR organique des CPMS du 13/8/1962 et modifications). Ce montant est donc versé par la FWB et fait l'objet d'une opération « vases communicants » sur les comptes de la Province du BW (les traitements sont directement versés par la FWB aux agents subventionnés).

2. Les centres provinciaux couvrent aussi des écoles communales. Lesquelles et à concurrence de combien d'élèves par centre?

Ces informations se retrouvent dans les documents annexés.

3. Quelles sont les normes d'agrément pour les PMS et quelle est la situation de l'encadrement de chaque centre par rapport à ces normes ?

Concernant la collaboration d'un CPMS avec une école, et conformément à la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médicosociaux et à l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médicosociaux, elle se fait via une convention entre chaque PO. Celle-ci peut être renouvelée annuellement ou bien peut être établie pour plusieurs années de suite.

4. Combien d'enfants sont-ils suivis pour chaque centre ?

Chaque enfant repris dans le listing est suivi par le CPMS, notamment pour l'orientation scolaire. Pour le moment, les centres sont débordés de demandes liées à la crise sanitaire : décrochage scolaire, déprime de l'élève et de faits plus graves tels que faits de violence et d'abus. La collaboration s'effectue notamment avec le PSE et le SAJ.

5. Comment justifie-t-on de tels déficits structurels ?

Le déficit structurel émane du fait que les subventions de fonctionnement ne couvrent pas l'entièreté des dépenses du centre, notamment en ce qui concerne les charges de fonctionnement, de nettoyage du bâtiment et le remboursement des frais de déplacement du personnel (chaque collaborateur du centre utilise son véhicule personnel pour se rendre dans les différentes écoles). Le budget dépenses/subventions n'est pas en équilibre. Il y a donc bien une prise en charge sur le budget provincial afin d'offrir un service supra communal.

Pour votre complète information, sachez que le Collège provincial a récemment validé la mise en place d'une méthodologie d'élaboration d'enveloppes budgétaires en lien avec ses objectifs qui sont d'assumer les missions essentielles d'intérêt public avec une réelle plus-value et de réaliser les économies nécessaires dans les frais de fonctionnement (énergie, fournitures, actions, événements, dépenses jugées non essentielles...), de personnel, dans les dépenses de transfert (subventions), dans les dépenses d'investissements, et de favoriser la recherche de moyens. Les résultats de cette méthodologie seront visibles dès la confection du budget de l'année 2022.

Question écrite n°11 de M. Jacques Otlet (MR) relative aux centres PMS en complément à la question n°10

Madame la Directrice Générale,

Je vous remercie de m'avoir transmis par retour les documents annexes qui manquaient à votre réponse du 4 mai dernier. Malheureusement, ces documents ne me semblent pas complets dès lors que je n'y retrouve pas les écoles communales d'Ottignies-LLN par exemple.

Ensuite, vous ne répondez pas à ma sous-question relative aux normes d'agrément pour les PMS, et à la situation de l'encadrement de chaque Centre eu égard à ces normes. J'aimerais obtenir réponse à cette question pourtant bien précise.

Vous me renvoyez ensuite à des conventions passées avec chaque PO, mais sans me transmettre de copies. Je souhaiterais également disposer de ces conventions.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°11

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 03/06/2021 et sur présentation du dossier par Madame Isabelle Evrard, Députée provinciale en charge de l'enseignement, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 13 mai 2021 et vous en remercie.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses à votre question écrite :

- 1) Les écoles communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve sont reprises dans le document relatif au CPMS de Jodoigne, à savoir :
 - E.C. de La Croix : 215
 - E.C. des Coquerées : 188
 - E.C. de Céroux : 46
 - E.C. de Limauges : 119
 - E.C. de Blocry primaire : 245
 - E.C. de Blocry maternelle : 123
 - E.C. de Jassans : 164
 - E.C. de Lauzelle : 279
 - E.C. du Centre : 147
- 2) Concernant votre question relative aux normes d'agrément pour les PMS et la situation de chaque centre par rapport à ces normes, nous vous rappelons que les normes sont établies par la loi du 1^{er} janvier 1960 relative aux centres PMS et l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.
- 3) Vous trouverez en annexe les conventions passées avec chaque PO.

Question écrite n°12 de M. Benjamin Goes (CDH) relative au processus de nomination à la Haute école Lucia de Brouckère

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Un article paru dans le magazine « Le Vif/L'Express » du 25 mars dernier soulève toute une série d'anomalies qui auraient eu lieu dans une procédure de nomination à la Haute Ecole Lucia De Brouckère, dont certaines n'ont pas manqué de m'interpeller.

J'aimerais ainsi obtenir certains éclaircissements. On apprend notamment qu'on a comptabilisé près de 286 jours d'ancienneté pour une période qui n'en compte normalement que 112, de janvier à mai 2018. Une situation qui pose donc question, d'autant que cette croissance anormale du nombre d'heure d'ancienneté, si elle est avérée, se ferait au détriment d'autres agents provinciaux.

Pourriez-vous détailler cette accumulation des jours d'ancienneté de la nomination contestée, entre septembre 2010 et décembre 2020 ? Y a-t-il eu, comme le déclare dans l'interview un ancien directeur-président de haute-école, une panne des filtres de contrôle qui, en temps normal, auraient empêché une telle situation ? Enfin, le Collège peut-il m'éclairer sur l'affirmation selon laquelle certains intitulés de cours auraient été expressément modifiés afin d'accélérer l'accumulation du nombre d'heures d'ancienneté ?

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°12

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 20/05/2021 et sur présentation du dossier par Madame Isabelle Evrard, Députée provinciale en charge de l'enseignement, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 28 avril 2021 et vous en remercie.

Il est bon de rappeler dans un premier temps que ce n'est pas la Province du Brabant wallon, et donc son Collège provincial, qui décide dans le cas d'une nomination mais bien la Haute école Lucia de Brouckère. Interpellée le 20 avril dernier en séance de la commission de l'Enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française, Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, a répondu que la nouvelle directrice remplit bien les conditions requises pour être désignée en tant que directrice de département et ce, conformément à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Par ailleurs, la commissaire du Gouvernement auprès de la HELdB n'a reçu aucune question relative à la carrière de la nouvelle directrice précédant sa candidature et aucune plainte officielle n'est parvenue quant à la procédure de nomination.

Question écrite n°13 de M. Olivier Vanham (CDH) relative à la fréquentation de l'enseignement provincial et au décrochage scolaire

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Depuis plusieurs semaines, je lis et j'entends les avis des spécialistes et de professionnels de l'Enseignement qui constatent et s'inquiètent du décrochage scolaire et de la démotivation d'une proportion non négligeable des jeunes de l'enseignement secondaire.

Le système de l'enseignement à distance, la fragilité psychologique provoquée par la crise sanitaire, le manque de perspectives, voilà quelques éléments cités par ces professionnels pour tenter d'expliquer ce constat inquiétant.

Cette situation m'interpelle et j'aurai voulu savoir ce qu'il en est de la situation au sein de l'enseignement provincial. L'administration pourrait-elle me fournir des statistiques relatives au nombre d'étudiants en situation d'échec scolaire, le taux d'absentéisme, etc. ? De même, je désirerais connaître les éventuelles stratégies et politiques qui seront mises en place vis-à-vis de ces élèves en difficultés (flexibilité des conseils de classes, rattrapage scolaire imposé/facultatif, etc.) ?

Enfin, dans l'optique de bénéficier d'une vision la plus claire possible de notre enseignement, je désirerais également obtenir les données chiffrées relatives au nombre d'inscriptions pour l'année académique 2020-2021 et ce, pour chacune des implantations concernées.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°13

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 20/05/2021 et sur présentation du dossier par Madame Isabelle Evrard, Députée provinciale en charge de l'enseignement, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 28 avril 2021 et vous en remercie.

La crise sanitaire que nous traversons tous s'est avérée particulièrement lourde dans le milieu de l'enseignement et a fait l'objet de toutes les attentions de la part du Collège provincial, de l'administration, du SIPP, des CPSE et CPMS ainsi que des écoles. Dans les sept établissements d'enseignement secondaire du Brabant wallon, lors du dernier recensement effectué après les congés de printemps, l'ensemble des Directions a constaté un décrochage et un absentéisme réel, mais relativement faible tournant aux alentours des 5%. La vigilance des équipes de Direction, des enseignants, des éducateurs et titulaires de classe chargés de maintenir le lien entre la maison et

l'école s'est avérée payante. La disponibilité du personnel de nos centres PMS fut également un atout dans la gestion de cette période délicate. Les demandes d'intervention ainsi que les signes de détresse parfois inquiétants ont été gérés par nos équipes, renforcées par du personnel supplémentaire alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les statistiques relatives aux échecs scolaires, nous ne pouvons pas encore vous les fournir car celles-ci sont établies dans le courant du mois d'octobre afin d'être présentées au Conseil de participation des établissements scolaires. Quant à la flexibilité des Conseils de classe, la Fédération Wallonie-Bruxelles a défini dans l'ensemble des matières des « essentiels » dont l'acquisition représentera le minimum des compétences que l'élève doit maîtriser pour obtenir le passage à l'année supérieure. Néanmoins, les Conseils de classes seront très attentifs et vigilants dans tous les cas. Nous avons confiance en nos équipes enseignantes.

Des remédiations mises en place dans nos établissements se font sur base volontaire et individuelle. Nous nous en voudrions de ne pas citer l'opération « Reconnexion » réalisée pour la deuxième année consécutives et offrant aux élèves de la 6^e primaire à la 6^e secondaire la possibilité, pendant une semaine fin août, de reprendre en douceur le chemin de l'école en assistant à des cours dans les matières telles que le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences. Ces cours seront donnés par des enseignants engagés spécialement par la province du Brabant wallon dans quatre de nos écoles (CEPES à Jodoigne, IPES à Wavre et à Tubize et IPET à Nivelles).

Enfin, pour être complet, nous vous communiquons les chiffres actuels de la population scolaire des établissements provinciaux de la Province du Brabant wallon.

2020-2021:

- CEPES à Jodoigne : 707 → **705**
- IPES à Wavre : 799 → **794**
- ITP à Court-Saint-Etienne : 493 → **515**
- EPM à Nivelles : 259 → **265**
- IPAM à Nivelles : 541 → **564**
- IPET à Nivelles : 951 → **959**
- IPES à Tubize : 1005 → **1007**
- TOTAL : 4755 → **4809**

A la lecture de ces chiffres, nous pouvons constater que la population scolaire est relativement stable voir même en légère augmentation (+54); ce qui est plutôt un résultat honorable à l'heure où l'année scolaire 2019-2020 s'est clôturée par un quasi passage automatique des élèves.

24. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 25 février 2021

Question n°4 relative à l'abandon du projet de piscine au Domaine du Bois des Rêves

Monsieur Goes : (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les députés provinciaux, chers Collègues. C'est une nouvelle fois la réforme du financement des zones de secours et ses nombreuses conséquences qui amène notre groupe politique à vous interroger. Au même titre que de nombreux brabançons wallons, j'ai été terriblement peiné d'apprendre la décision du Collège provincial non seulement d'abandonner le projet de financement de nouvelles infrastructures aquatiques mais également de fermer purement et simplement la piscine déjà existante au domaine provincial du Bois des Rêves. Je ne vous ferai pas ici l'affront de vous rappeler le succès de cette infrastructure en période estivale. Je ne reviendrai pas non plus sur les raisons qui vous ont poussé à prendre une

décision si douloureuse ni sur nos divergences de points de vue à ce sujet car cela n'apporterait rien à notre discussion. Néanmoins, il me semble évident que de nombreuses familles en Brabant wallon, et au-delà, si elles n'ont pas déjà appris la nouvelle, la découvriront péniblement lorsque les beaux jours reviendront, et se poseront de nombreuses questions. La piscine du Bois des Rêves est, en effet, une infrastructure populaire dans une province où les alternatives pour les familles les moins favorisées ne sont pas légions. Les autres offres existantes sont Aqualibi ou encore la plage de Renipont, à Lasne. Néanmoins, celles-ci sont bien plus onéreuses (jusqu'à 9 € pour la plage de Renipont à Lasne et jusqu'à 22 € pour Aqualibi, le tout sans compter les coûts annexes – nourriture, boissons, etc.). De notre point de vue, la suppression de cette infrastructure populaire s'inscrit dans une vision on ne peut plus libérale car on remplace celle-ci par des alternatives privées qui, au final, s'adressent à une clientèle nettement plus capable de se construire sa propre piscine privative. Le libéralisme social semble bien loin. Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous étonner des propos tenus par le Parti socialiste lorsqu'il affirmait que les alternatives à la piscine du Bois des Rêves seront assurées. Le PS pense-t-il sincèrement que les familles les moins fortunées seront capables de déboursier jusqu'à 4 fois ce qu'elles payaient auparavant ? Au vu de l'atteinte inappropriée portée au financement de l'ISBW, un ancien ministre socialiste peut bien se réjouir que les Humanistes n'aient jamais eu l'opportunité de gouverner dans le Brabant wallon. En ce qui me concerne, je suis soulagé de ne pas avoir à compromettre ainsi mes idéaux dans une coalition si déséquilibrée. Etant donné les circonstances que je viens de vous décrire, j'aimerais que le Collège réponde à certaines questions. Pouvez-vous nous expliquer quels seront les investissements financés à la place de la création de ce fameux centre aquatique ? Le Collège s'est-il concerté un minimum avec les autorités des communes du BW directement et indirectement concernées (Ottignies-LLN, Wavre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Rixensart ou Genappe par exemple) avant de prendre ces décisions ? Qu'advient-il du subside de la Région wallonne (1,5 millions d'euros) octroyé pour la création de ce centre aquatique ? Ne serait-il pas sage que le Collège renonce à cette décision inopportune ? Je vous remercie.

Question n°5 relative à l'abandon du projet de piscine au Domaine du Bois des Rêves

Monsieur Meunier : (Ecolo)

Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Monsieur le Gouverneur, chers collègues Conseillers et puis je salue aussi toutes les personnes qui assistent à ces Conseils sur la « toile ». Donc, lors de la séance, nous avons eu en filigrane de la présentation du budget 2022, une annonce selon laquelle le projet de piscine au Domaine du Bois des Rêves allait être abandonné. La justification principale est la nécessité d'économies dans tous les départements à cause de l'augmentation de l'intervention provinciale dans le financement de la zone de secours, et on a précisé aussi que le coût récurrent de la maintenance et de l'entretien nécessaire à l'infrastructure était trop important pour les quelques semaines d'usage en été. Je voudrais dire un mot d'abord sur la méthode d'une telle communication. Je me suis demandé ce qui avait motivé le Président du Collège à insérer cette communication entre deux phrases de la déclaration de politique provinciale du budget 2021 alors que cette décision n'était pas accompagnée des écritures budgétaires correspondantes. Une simple décence politique aurait imposé qu'une telle mesure soit accompagnée de toutes les informations sur les conséquences, aurait pris corps lors d'une inscription lors d'une inscription à l'ordre du jour et aurait mérité le respect du Conseil provincial en lui permettant d'en débattre. Il est dès lors plus que normal que ce point revienne aujourd'hui en séance publique du Conseil provincial. Hélas, ce ne sera que par l'intermédiaire d'une question d'actualité, sans débat complet. L'investissement de la rénovation de la piscine nous avait été présenté, en début de législature, comme essentiel et emblématique de la politique de la majorité. Depuis plusieurs années, elle fait des domaines provinciaux des lieux représentatifs et très importants de la politique touristique, des événements d'envergure et de la détente de nos concitoyens pour leurs escapades d'un jour. Des sommes importantes ont été consacrées, déjà, aux deux domaines (Hélécine et le Bois des Rêves), pour leur donner les moyens d'accueillir dans de bonnes conditions les visiteurs. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec les propositions qui étaient faites par la majorité, mais nous avons toujours reconnu que les infrastructures répondaient à un réel besoin de la population, au vu de leur succès. Aujourd'hui, on assiste à un retournement complet de la politique des domaines provinciaux. Les abandons des investissements à Hélécine et au Bois des Rêves sont les signes que ce sont eux aussi qui feront les

frais des nouveaux défis budgétaires de la Province. Les domaines d'action d'une action publique se portent tant sur l'institution elle-même que sur les organismes et citoyens de son territoire. Débattre sereinement des domaines à soutenir et des priorités à dégager, en cas de difficultés budgétaires, est de la responsabilité des mandataires. Nous pensions que, forts de notre représentation électorale, vous auriez voulu nous associer à ces choix. Nous devons bien constater que ce n'est pas le cas. Nous sommes donc contraints de vous interroger sur l'avenir de ces domaines. Quelles sont vos intentions globales concernant les domaines provinciaux ? Pensez-vous disposer encore des moyens pour leur développement ? Et comment comptez-vous maintenir les offres actuelles ? La décision d'abandon du projet aura des répercussions budgétaires, c'est le but dites-vous. Mais votre annonce a été faite sans nous donner les détails de ces modifications. Pour en connaître les impacts, nous voudrions connaître les éléments suivants : le budget prévoyait un montant de 6.900.000 € : avez-vous eu confirmation de ce montant au vu des estimations calculées par les services pour l'exécution de ces travaux ? Cet abandon pourrait-il être justifié par une sous-estimation importante découverte lors de l'élaboration du dossier technique ? Vous justifiez cet abandon par les frais importants de la maintenance et de l'entretien de la nouvelle piscine. A combien évaluez-vous la somme ainsi épargnée ? Cet abandon aura-t-il des effets sur les frais de personnel affecté au Domaine du Bois des Rêves ? Si oui, de combien ? Cet abandon aura-t-il des effets sur les frais de dette, étant entendu que le financement était prévu par emprunt ? Dans les différents articles de presse qui ont suivi le Conseil provincial de janvier, et les réactions que cette annonce a suscitées, le Collège affirme qu'il n'abandonne pas le domaine mais qu'il imagine « autre chose ». Sur cet « autre chose », nous n'avons pas reçu d'informations. Je vous adresse donc les questions suivantes sur cet aspect du dossier : quels sont les aménagements que vous imaginez ? Pour quel usage ? Pour quel public ? Avez-vous imaginé de faire contribuer financièrement les utilisateurs aux nouvelles infrastructures ? Chers Collègues, vous le comprenez à travers cette interpellation, nous nous interrogeons profondément sur l'avenir des domaines provinciaux. Aujourd'hui ils sont des endroits très appréciés par les habitants du Brabant Wallon. Ce sont des domaines publics, aisément et financièrement accessibles. Ils permettent aux visiteurs de trouver des endroits de plein air, propices aux promenades et rencontres avec la nature. Ils proposent des activités récréatives pour tout public qui permettent de découvrir de nouvelles offres culturelles et éducatives. Ils permettent aux moins favorisés de notre population de passer des journées de détente à peu de frais. Et la piscine du Bois des Rêves, était au centre de tous ces besoins. Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Réponse aux questions 4 et 5 relatives à l'abandon du projet de piscine au Domaine du Bois des Rêves

Monsieur Stuckens : (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, très chers Collègues. Je vous remercie pour ces questions qui nous offrent la possibilité de développer plus avant, en effet, les motivations qui ont conduit le Collège provincial à revoir le projet des nouvelles piscines au Bois des Rêves. Nous avons très vite mesuré l'impact qu'une telle annonce pouvait avoir, tant auprès de la population qu'auprès de nos propres agents provinciaux. Nous avons donc un devoir de communiquer de manière immédiate et cohérente, ce qui n'empêche en rien la nécessaire transparence du débat démocratique que nous pouvons avoir en ce moment. Monsieur Meunier, vous parlez de décence politique, je vous préciserai que la décence a été, en effet, de vous informer et d'informer le Conseil provincial et de choisir le jour du Conseil provincial pour cette annonce. Vu que c'est une prérogative qui relève du Collège provincial et non du Conseil, nous avons fait preuve de décence à cet égard et nous n'avons évidemment rien à éluder par rapport au débat et, comme je l'ai dit, le débat d'aujourd'hui permet de faire toute la transparence sur cette orientation. Les domaines provinciaux du Brabant wallon étaient vus jusqu'il y a peu comme des parcs publics récréatifs gérés en bon père de famille. Depuis quelques années, vous l'avez souligné, nous y développons une vraie stratégie touristique, cohérente et complémentaire, en lien avec les attentes du public. Et je dirais même en lien avec les attentes des publics. Nous l'avons dit, nous l'avons répété, nous n'avons pas choisi d'avoir la charge financière des zones de secours. Mais, Monsieur Goes, nous avons décidé de prendre nos responsabilités et d'assumer les choix difficiles, de revoir certaines politiques et des projets en cours, notamment au Bois des Rêves. Gestionnaire du site depuis plus de 25 ans, le Brabant wallon est pleinement conscient de

l'attrait de la piscine du Bois des Rêves. Nous connaissons mieux que quiconque sa fréquentation importante. Tellement importante qu'elle a dû être temporisée par la capacité d'accueil limitée du site qui permet, à chaque beau jour, de faire pas mal d'heureux et pas mal de déçus. Nous maîtrisons aussi les données relatives à la provenance de notre public, et, cela va peut-être vous étonner, notre public est essentiellement issu d'autres provinces ou villes que le Brabant wallon. Nous sommes également lucides quant aux coûts et charges liés à son exploitation annuelle pour un service très limité, entre 2 et 3 mois par an, et seulement les jours de beau temps. En effet, son attractivité étant directement liée à l'ensoleillement, le climat de notre belle région ne nous offre pas la possibilité d'élargir les plages d'ouvertures. La piscine actuelle a atteint sa limite, vous le savez. Nous avons, ces dernières années, investi du temps et des moyens dans son entretien régulier mais celui-ci ne permet plus de combler sa vétusté sous peine de dégâts importants pour l'environnement. Nous avons dès lors travaillé à un projet de nouvelles piscines pour le site. Il s'agissait d'un investissement très important pour le Brabant wallon. Le montant confirmé, Monsieur Meunier, était bien de 6,5 millions d'euros assorti d'un subside régional de 1.450.000 euros. Dès lors que la dépense ne sera pas effectuée, nous ne solliciterons pas l'emprunt nécessaire et le subside ne nous sera pas versé. Il s'agit donc d'une réelle économie pour les finances provinciales puisque ce projet ne viendra pas alourdir les dépenses de dette. L'analyse prospective du projet a par ailleurs démontré qu'une telle infrastructure entraînerait des coûts d'exploitation supérieurs à ce que la Province est en mesure d'assumer, compte tenu de sa nouvelle réalité. Nous avons aussi repassé les réflexions au filtre de leur impact environnemental et des critères de développement durable, par exemple les consommations d'eau et d'énergie. Nous avons également mis en lien nos réflexions avec les événements récents de la crise du Covid-19. Nous comprenons la déception de certains face à la fermeture de la piscine du Bois des Rêves. Nous souhaitons rassurer chacun et chacune pour nous tourner vers l'avenir. Car si nous avons choisi de renoncer au projet de piscine au Bois des Rêves, car trop coûteux et énergivore, nous n'avons jamais abandonné l'idée d'offrir aux citoyens du Brabant wallon des espaces naturels, ludiques et récréatifs de qualité, et accessibles à tous, au cœur de notre territoire. Comme je viens de l'évoquer, la crise sanitaire du Covid-19 s'est également imposée au cœur de la réflexion sur l'avenir de nos domaines. Et, paradoxalement, et j'attire votre attention là-dessus, la saison 2020, avec une piscine déjà fermée au Bois des Rêves, la saison 2020 de nos attractions touristiques a été exceptionnelle. Nos équipes ont fait preuve d'une capacité d'adaptation remarquable et le public a répondu présent tout au long des mois d'été. Ces éléments conjoncturels et la satisfaction du public face à une offre renouvelée ont été source de réflexion pour les années futures, centrée sur la manière de répondre aux besoins, aux aspirations de la population du Brabant wallon, tout en optimisant la dépense publique et le maintien de l'emploi. Nous travaillons déjà à développer des alternatives qui pourront rencontrer les contraintes budgétaires, les impératifs environnementaux et les opportunités qu'offrent nos domaines provinciaux. Il n'y a donc aucun retournement de situation mais au contraire, la poursuite et l'adaptation de la stratégie définie ces dernière années et qui, vous le constatez, porte ses fruits. Concrètement, dès le mois prochain, nous vous présenterons la nouvelle identité du Bois des Rêves qui reflète tout le potentiel de ce joyau du Brabant wallon et la charte graphique qui en découle. Ces éléments de base nous permettront de démarrer une saison parsemée d'animations pour tous. A l'automne, ce sont les travaux de la nouvelle plaine de jeux qui débiteront afin d'offrir un magnifique espace ludique aux plus petits, à nous faire regretter de ne plus avoir 8 ans. Enfin, des idées comme le développement d'un *spray park*, rafraîchissant, d'un mini-golf paysager ou d'autres investissements sont également à l'étude au Bois des Rêves. L'offre tarifaire de nos différents projets tiendra évidemment compte de l'accessibilité pour toutes les familles, comme il en a toujours été le cas. Vous constaterez comme moi que nous sommes loin d'abandonner les sites touristiques provinciaux mais que nous poursuivons notre stratégie de développement vu l'importance que ceux-ci revêt pour les habitants du Brabant wallon. Chers Collègues, je vous invite très sincèrement à profiter des beaux jours et à vous rendre sur place, à consulter les réseaux sociaux de nos institutions et de constater l'engouement et la satisfaction des visiteurs. Le public qui se promène régulièrement dans ces deux sites plébiscite les lieux et les activités qui sont proposées. Tel est là l'objectif constant du Collège provincial. Je vous remercie

Monsieur Verté : (PS)

Monsieur le Gouverneur, Madame la Présidente, Monsieur le Président du Collège. Je me permets de rebondir sur la réponse donnée par le Président du Collège provincial pour réagir, à mon tour, aux différentes questions relatives au Bois des Rêves et en particulier à celle de Monsieur Goes. Il ne vous aura pas échappé, Monsieur Goes, que la réponse que vient d'apporter le Président du Collège provincial ne dit pas autre chose que ce que la Fédération PS du Brabant wallon a déclaré et ce que Madame Kibassa-Maliba a toujours dit, à savoir que le maintien et le développement d'une offre touristique, publique au domaine du Bois des Rêves, et donc attractifs à la piscine, accessible à toutes et à tous est une priorité. La renonciation au projet de piscine tel qu'il a été imaginé et dicté par les éléments factuels, par un contexte particulier qui nous ont obligés à recentrer le projet initial autour des besoins des Brabançons wallons et des spécificités du site. Nulle part et à aucun moment, il n'a été dit ou écrit que la majorité PS/MR renoncerait à tout projet touristique au Bois des Rêves, qu'il soit social, populaire ou scolaire. Bien au contraire, depuis 2012, le Collège provincial et le Parti socialiste, au travers de Madame Kibassa-Maliba, ont été particulièrement vigilants à ce que le Bois des Rêves développe une offre touristique accessible à tout un chacun. La gratuité de la plaine des jeux, l'implémentation d'une offre touristique scolaire avec le Musée de l'Eau et de la Fontaine, la mise en connexion du site au travers de sentiers pédestres, le projet de SOL, schéma d'orientation locale actuellement en cours, les programmations culturelles gratuites sont autant d'éléments qui viennent confirmer cette volonté. D'autres projets touristiques sont en cours de réalisation, ils sont de nature à ancrer le Bois des Rêves comme attraction touristique publique majeure en Brabant wallon, dans laquelle les Brabançons wallons pourront pleinement s'identifier et accessible socialement. Je ne reviendrai pas sur l'ISBW, pour laquelle réponse a été donnée lors des débats budgétaires, où nous respectons dans sa dynamique l'institution en pleine analyse prospective. La Province reste et restera à ses côtes dans le respect de ses prérogatives. Il est donc à nouveau regrettable, Monsieur Goes, à l'instar de votre dernière intervention, ici même, sur l'enseignement provincial, que le CDH instrumentalise les Brabançons wallons en enfermant les discussions dans des déclarations caricaturales et des *punchlines* politico-politiciennes. Le contexte est difficile. La majorité PS/MR prend ses responsabilités dans l'intérêt du Brabant wallon, de son institution et de ses habitants. Il n'y a donc pas lieu de recevoir des leçons d'idéologie d'un parti qui revendique n'en avoir aucune. J'en appelle donc, à nouveau, à votre dignité et à votre parti constructif. Je vous remercie.

Monsieur Meunier : (ECOLO)

Merci Monsieur Stuckens pour les réponses à mes questions. Je prends bien note que nous aurons lors du Conseil du mois prochain le plan de déploiement du Bois des Rêves, alternatif au projet de la piscine. C'est ce que j'ai cru comprendre, c'est ça ?

Monsieur Stuckens : (MR)

J'ai parlé d'une identité graphique qui serait dévoilée dans le mois qui vient, mais ce n'est pas vraiment prévu au Conseil provincial mais vous serez bien sûr informés de toutes les étapes. On ne met pas nécessairement des points à l'ordre du jour du Conseil provincial.

Monsieur Meunier : (ECOLO)

Ma question est donc accessoire à ça. En fait, vous n'avez pas répondu tout à fait à mes questions parce que je vous ai demandé un certain nombre de chiffres que vous n'avez pas précisés et vous n'avez pas répondu précisément, donc je ne vais pas répéter les questions parce que si vous n'avez pas préparé les réponses, vous ne saurez pas me les donner mais j'espère que le projet ou en tout cas, l'information que vous allez nous donner sera accompagnée d'un certain nombre de chiffres afin que je puisse, en toute connaissance de cause, voir quelles sont les conséquences financières de ces décisions. C'est indispensable pour que nous puissions prendre, définitivement, attitude sur votre décision. Je vous remercie.

Monsieur Goes : (CDH)

D'accord avec le chef du groupe PS, M. Verté, sur le fait que le domaine du Bois des Rêves est un outil de la Province à destination de la population qui est salué de tous et apprécié de tous, on a toujours salué l'action de la Province et du Collège par rapport au déploiement de ses deux domaines, et effectivement on ne remet pas en cause la gestion antérieure mais on doit comprendre aussi de votre côté notre incompréhension quand on dit qu'on va supprimer la piscine, qu'il va y avoir des alternatives sans dire lesquelles. J'ai relevé que le Président du Collège n'avait pas choisi de financer la Zone de secours, mais je tiens à rappeler l'exposé sur le budget selon lequel c'est une volonté du Collège de financer la Zone de secours, bien sûr sous la pression de la Région wallonne, mais rien ne l'obligeait légalement : cela reste non une obligation mais un choix politique. On a déjà dit qu'il ne faut pas jouer la victime par rapport à cela, le choix par rapport à cette Zone de secours fait qu'il y a des décisions difficiles. Je suis content d'apprendre qu'il y a un projet et qu'on veut continuer à travailler sur le domaine du Bois des Rêves autrement, mais je regrette, comme Thierry Meunier, le manque de transparence : nous n'avons pas de rapport ou de chiffres de fréquentation, ou la provenance, nous n'avons pas les chiffres de fonctionnement ou autres. Il faut motiver sa décision, elle est donc difficile à comprendre quand on n'a pas les chiffres. Il faut faire confiance au Collège, comme c'est souvent le cas, mais là on n'a aucun élément. Ce pourrait être utile de faire de la pédagogie sur la décision qui a été prise afin de mieux la comprendre.

Monsieur Tordoir : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège provincial, mes chers Collègues. Je voulais intervenir au nom du groupe MR sur la forme de l'intervention des deux autres chefs de groupe de l'opposition, et je dirais même plus spécialement aussi sur celle du CDH. Alors, autant je peux comprendre, et c'est totalement normal, nous sommes dans une assemblée, les interrogations pratiques, budgétaires et autres qui sont suscitées par la décision qui a été prise le mois dernier par le Collège provincial, tout comme je peux évidemment comprendre et partager, comme je suppose la grande majorité des personnes qui siègent dans cette assemblée, et à l'instar du Collège provincial et du groupe MR, la volonté de continuer de faire du Bois des Rêves une destination privilégiée possible, pas seulement obligatoire, comme Monsieur Stuckens l'a souligné tout à l'heure, mais possible pour les Brabançons wallons, autant, vous comprendrez que je ne puisse accepter les clichés que je qualifierais de désuet et les aprioris sociaux qui viennent d'être véhiculés sur une partie des bancs de l'opposition, donc essentiellement lors de l'intervention du CDH. La décision imposée par des impératifs budgétaires que nous connaissons tous, auxquels notamment fait face le CDH, je pense en Province de Namur, de revoir complètement le projet de développement du Domaine du Bois des Rêves, dans la forme telle que prévue jusqu'il y a quelques semaines encore, serait donc d'après ce que j'ai pu lire au niveau de sa question, le fruit des méchants libéraux qui se seraient payés le luxe, idéologique, en de telles circonstances, vraiment des cons en quelque sorte, de se faire les apôtres du secteur privé et auraient décidé de lui apporter en sacrifice les familles du Brabant wallon désormais tenues à l'écart d'une destination publique qui est très prisée, les chiffres sont là pour le rappeler. J'avais évidemment oublié, mes chers Collègues, mais je pense que vous comprendrez aisément pourquoi, qu'avant toute autre formation politique, le CDH était celle qui avait le monopole du cœur. Si c'était vraiment le cas, je pense que nous le serions tous dans cette assemblée. Personne ne dispose de ce monopole. Sous-entendre, pour ceux en manque de fantasmes, que le MR se résumerait à un agglomérat de nantis disposant de piscines dans leurs propriétés s'étendant sur plus de 3 hectares, est une posture que je ne m'attendais pas du tout voir adopter par le CDH mais plutôt par le PTB. Alors si jamais le CDH veut enquêter et faire des statistiques, je les accueille bien volontiers à Incourt, éventuellement à Perwez, ce sera peut-être plus facile pour eux, et je rappelle que la majorité provinciale a toujours voulu – et souhaite encore aujourd'hui – que le Bois des Rêves et, Monsieur Stuckens vient de le rappeler au nom du Collège provincial, Cédric Verté vient de le rappeler pour le partenaire de la majorité, soit une destination privilégiée pour tous les Brabançons wallons, sans a priori social, tout le monde a toujours été le bienvenu au Bois des Rêves et le sera encore à l'avenir. La majorité provinciale s'engage aujourd'hui à faire mieux avec moins de moyens, ou certainement tout aussi bien. Où avez-vous lu, si ce n'est dans les communiqués et déclarations du CDH, que la majorité provinciale, et le MR en particulier, souhaitaient faire disparaître l'aspect démocratique des activités qui

seront accessibles à l'avenir sur le site. Plancher sur un projet permettant aux Brabançons wallons de profiter du site de façon plus optimale une plus longue période de l'année, serait-ce développer une politique antisociale ? Je réponds par un grand non au CDH, c'est en fait tout le contraire à mes yeux. Et, à vrai dire, on pourrait même se poser la question « pourquoi elle n'a pas été envisagée précédemment » ? Peut-être plus humoristiquement, entre guillemets, il en restera toujours quelque chose. L'expression est de Voltaire, mais depuis que l'humanisme, bien entendu, est apparemment devenu l'apanage du CDH, je constate que cette formation en Brabant wallon fait de plus en plus souvent sienne certaines tournures d'esprit. Cette formule, elle a été complétée, on a dit : « Mentez, mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ». Aujourd'hui, je suis désolé de devoir le dire, mais le CDH ment. Non, la décision de repenser l'accueil sur le Bois des Rêves n'est pas reposant sur des fantasmes antisociaux et le Collège provincial, avec l'appui et le soutien unanime de la majorité provinciale, vous le prouvera dans les mois et années à venir. Pour conclure, je dirais, comme d'habitude, merci au CDH de m'avoir donné l'occasion de faire le point sur cet aspect de la question. Merci mes chers Collègues.

Monsieur Stuckens : (MR)

Simplement répondre, rebondir sur les nouvelles interrogations de Monsieur Meunier et de Monsieur Goes même si on n'a pas entendu tout de la part de Monsieur Goes. Par rapport aux chiffres et à la transparence sur les chiffres, rassurer sur le fait que je vous ai transmis, dans ma réponse, les chiffres à l'euro près sur les investissements qui étaient prévus. Je pense l'avoir fait, tant sur le subside que sur les coûts en terme d'investissement. Sur les coûts de fonctionnement, être très transparent avec vous de nouveau, les coûts de fonctionnement de la piscine ne peuvent pas être isolés ou pas totalement isolés des coûts de fonctionnement de l'ensemble du Bois des Rêves, c'est évident. Tant en termes de personnel qu'en termes de charges, vous comprendrez que ce n'est pas possible. La piscine n'est pas une entité totalement isolée du Bois des Rêves. Ce que je peux vous dire, c'est que le déficit financier, le déficit budgétaire de la piscine du Bois des Rêves représente plusieurs centaines de milliers d'euros par an. Ça, en tout cas, je peux vous le dire. Je ne peux malheureusement pas vous le dire à l'euro près. Enfin, Monsieur Goes, vous dites on n'a pas reçu les chiffres pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause, rassurez-vous, on ne vous demande pas de prendre une décision, restez dans votre rôle, on a pris la décision, c'est le Collège qui s'en charge. Merci.

Question n° 6 relative à la cybersécurité des communes

Monsieur Vanham : (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Le 21^{ème} siècle a vu, si ce n'est la naissance, l'émergence puis l'explosion du *world wide web* et la prédominance de celui-ci dans nos vies de tous les jours. Porteur de nouvelles opportunités, cet outil est également source de nouveaux défis, voire de nouvelles menaces à l'encontre de la population mais également de nos institutions. Il n'est en effet plus rare aujourd'hui de constater des tentatives de cyber-attaques venant d'individus mal intentionnés, voire d'acteurs étatiques ennemis, pouvant occasionner de multiples nuisances, du simple vol de données à la prise de contrôle de centrales nucléaires. Je me permets d'aborder ce passionnant et vaste sujet car j'ai pu lire dans la presse de ce début de mois de février qu'une étude réalisée par le cabinet de conseil BDO ayant évalué plus de 15.000 sites internet, démontre que de nombreux sites de pouvoirs locaux (28% des pages web des administrations communales et des zones de polices locales ont été évaluées) ont échoués à un ou plusieurs des *stress tests* mis en œuvre par BDO. Sans entrer dans les détails, l'étude soulève qu'une partie du problème vient du fait que de nombreux sites communaux utilisent des technologies obsolètes, n'ayant par exemple pas recours au protocole HTTPS, permettant pourtant un chiffrement des données. Un tel manque peut pourtant s'avérer extrêmement problématique, surtout en cas de vol de données relatives aux citoyens ! À la lecture de cette nouvelle, je me suis interrogé : la Province a-t-elle pris connaissance des résultats de cette étude ? Des données plus spécifiques aux communes elles-mêmes sont-elles disponibles ? Ne serait-il pas opportun, au vu de ces résultats de réaliser une étude à part entière centrée autour des 27 communes du Brabant wallon, afin d'établir

avec précision le degré de protection des communes, voire de l'administration provinciale ? Je vous remercie pour vos réponses.

Madame Keymolen : (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Députés, chers Collègues. Monsieur Vanham, j'espère que votre connexion n'est peut-être pas stable mais bien sécurisée. Je vous remercie pour votre question. L'étude à laquelle l'article cité fait référence est effectivement interpellant. La sécurité informatique est un domaine en perpétuelle évolution et l'administration provinciale y accorde toute son attention puisqu'elle a un service IT qui veille à la sécurité du réseau informatique, de l'accès à ses bases de données, notamment le respect des normes, à la mise à jour des antivirus, et à la détection des points critiques éventuels. A cet égard, avant que ne se déclenche la crise du coronavirus impliquant un recours accru au télétravail, l'administration provinciale s'est attaché les services d'un « architecte ingénieur système » externe de manière à s'assurer une stabilisation et une sécurisation de son infrastructure informatique. Une des premières priorités, outre de garantir un accès permanent à nos services, était de se prémunir de failles de sécurité. Ainsi, nos agents ont pu accéder, de leur domicile, à leurs données professionnelles par des accès sécurisés (via VPN) et des PC dédiés à cet usage. Par ailleurs, d'autres chantiers sont en cours, comme la migration du parc informatique, tandis que des réflexions sont menées pour améliorer encore nos systèmes d'authentification. Plus que des mots, il s'agit d'énormes travaux nécessitant des connaissances accrues et fines. La sécurité passant bien entendu par la coopération de tous, des messages de sensibilisation à la vigilance sont adressés à tous les agents lorsque la situation le requiert, comme le rappel des fondamentaux concernant le traitement des mails ou l'accès aux sites web dangereux. Enfin, il est à noter que toutes les applications web de la province sont également sécurisées via un certificat SSL. En outre, dès la désignation de notre prochain DPO, il sera planifié de faire des tests de pénétration et de procéder à un audit de sécurité informatique. Je n'ai pas pris connaissance en profondeur de l'étude que vous évoquez, néanmoins, dans le cadre de notre appui aux communes, au travers du groupe de travail consacré au Règlement Général de Protection des Données (autrement dit le RGPD), la Province du Brabant wallon a organisé une formation étalée sur deux jours à l'attention des DPO des communes du Brabant wallon. Le thème abordé était les fondamentaux de la cybersécurité. Chaque participant ainsi reçu une documentation ainsi que les coordonnées du formateur afin de poser les questions qu'il pourrait rencontrer ultérieurement. Les éléments fondamentaux en termes de sécurité ont été mis en avant et expliqués à tous les DPO en insistant sur l'importance de cette dernière par rapport aux données à caractère personnel notamment. La sécurité informatique, je l'ai souligné, est bien entendu également une priorité de notre politique en matière de protection des données et fait partie des recommandations édictées par notre DPO. Ces recommandations sont en cours d'implémentation. Je tiens aussi à vous rassurer notre site Internet Brabantwallon.be est bien en HTTPS. Enfin, lors du congrès Smart city du 11 février dernier auquel j'ai pu assister, certains intervenants des administrations communales le reconnaissaient également : toutes les communes n'ont pas un service informatique ou les ressources en interne pour accompagner le changement et la transition digitale. Dans certaines administrations la mutation se fait depuis plusieurs années et la crise sanitaire que nous connaissons depuis un an l'a accéléré. Seulement, il reste un constat : on n'utilise généralement que 15 % des outils numériques à notre disposition. Il faut donc une stratégie et un accompagnement pour atteindre une maturité digitale et in fine continuer à offrir le métier de base d'une administration qu'est le service au citoyen. Cette mutation doit être accompagnée dans toute l'organisation et pour chaque métier afin d'éviter un risque de fracture numérique qu'on pourrait trouver dans le chef des entreprises, des travailleurs et des usagers. Il faut donc réfléchir à des outils efficaces, simples, rapides et de proximité. Comme vous le savez, la possibilité d'intervention de la Province reste limitée dans le domaine de l'informatique ou de la sécurité informatique. Je pense néanmoins que notre rôle supracommunal peut encourager une sensibilisation des pouvoirs locaux. Je me laisse encore quelques semaines pour récolter les informations suffisantes avant de les réunir sur le sujet en groupe de travail 27+1 à ce propos. J'espère avoir ainsi répondu à votre question et vous remercie de votre attention.

25. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance

Séance du 25 février 2021

Question de fin de séance n°1 relative au financement de la Zone de secours.

Monsieur D'Hondt : (DEFI)

Monsieur le Gouverneur, Madame la Présidente, Madame et Messieurs du Collège, chers Collègues. Nous revenons vers vous concernant la réforme du financement des zones de secours. Certains parmi vous ont sans doute encore en tête ce qui nous a conduits à cette situation. Dans un premier temps, la volonté du gouvernement Borsus, MR-CDH, de réformer, voire supprimer les provinces. Dans un second temps, la déclaration de politique régionale du gouvernement Di Rupo, PS-MR-Ecolo, qui chargeait les Provinces de reprendre l'intégralité du financement communal des zones de secours. La situation a évolué, et heureusement, mais un élément vient remettre en cause les décisions prises. Je vous citais, le mois passé, au cours de nos discussions budgétaires, l'étude du CIRIEC, réalisée à la demande de l'Association des Provinces wallonnes. Cette étude visait à étudier les flux financiers des provinces, les coûts des zones de secours et la façon dont ces deux situations vont interagir. Au terme de 228 pages dûment argumentées, l'étude conclut ceci. Premièrement, il est impossible pour les provinces de prendre en charge ces fameux 60% sans renoncer à d'autres compétences voire mettre en péril leur équilibre financier. Deuxièmement, l'organisation et le financement des zones de secours relèvent de l'autorité fédérale. La Région n'est pas compétente pour ordonner aux provinces un financement effectif direct des zones de secours. L'étude dit également que la Région wallonne peut difficilement justifier la nécessité de son intervention dans cette matière, son intervention étant plutôt motivée par la volonté de réformer les provinces et de les amener à se spécialiser. Troisièmement, le Fonds des provinces est une dotation générale au bénéfice du financement général des provinces wallonnes. Sa liquidation ne peut être conditionnée à la prise en charge de missions spécifiques par les provinces, que ces missions relèvent de matières régionales ou fédérales. En conclusion, et pour être clair, cette étude démontre que la réforme imposée aux provinces est illégale et inconstitutionnelle. C'est interpellant, n'est-ce pas ? Les provinces du Hainaut et de Namur ont d'ailleurs réagi. Une en annonçant qu'elle limiterait son intervention à 40%, l'autre en demandant un recalcul et des chiffres clairs, plutôt que des pourcentages d'un montant sur lequel les provinces n'ont pas de prise. Nos questions sont simples : comment notre institution se positionne-t-elle par rapport à cette étude ? Envisagez-vous d'y donner suite, et comment ? Plusieurs de nos membres siègent à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'Association des Provinces wallonnes. Une prise de position commune des 5 provinces y est-elle envisageable et envisagée ? Je vous remercie pour vos réponses.

Question de fin de séance n°2 relative à la dépense de l'institution provinciale

Monsieur Goes : (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Ce n'est un secret pour personne, notre groupe politique n'est pas d'accord avec la réforme du financement des zones de secours telle que voulue le Gouvernement de la Région wallonne et mise en œuvre par la Province. Nous avons dit à l'occasion d'un précédent Conseil provincial tout le mal que nous pensions des décisions qui ont été prises par la majorité provinciale pour absorber ce choc financier. Par ailleurs, au-delà de l'expression de notre désapprobation et de nos craintes, nous avons avancé nos suggestions de mesures alternatives. La majorité provinciale s'est alors clairement exprimée en balayant nos idées. Soit, l'opposition propose, la majorité dispose. Je pense néanmoins que tous ces échanges d'amabilités notamment par presse interposée découle au final d'un malentendu que j'ai à cœur de rectifier aujourd'hui. Si le CDH n'a pas hésité à douter de la pertinence des choix posés par la majorité et s'est permis de faire certaines contre-propositions, dont nous n'avons je le rappelle pas la prétention d'affirmer qu'elles représentent la panacée face au problème budgétaire lié au financement volontaire des zones de secours, c'est uniquement parce que nous nous soucions sincèrement de l'institution provinciale, tant dans ses missions que pour son

personnel, et que nous souhaitons la défendre par tous les moyens possibles. Si nous critiquons la méthodologie du fait accompli employée par la majorité, nous comprenons évidemment qu'il ne soit pas évident d'avoir une institution à gérer dans de pareilles conditions. L'institution provinciale, en l'occurrence celle du Brabant wallon, est vraiment importante à nos yeux.

(inaudible)

Voilà un des nombreux domaines où la province, par sa connaissance du terrain et sa capacité de concertation supracommunale, prend tout son sens. Dans le même ordre d'idées, l'implantation de cours de codage semble être une vraie plus-value pour l'enseignement provincial, nous espérons d'ailleurs qu'il s'agira d'une première étape sur le chemin de l'apprentissage de l'informatique. Des exemples de la plus-value d'une action provinciale concertée et structurée, nous en avons beaucoup.

(inaudible)

En vertu du financement des zones de secours décidé par le Gouvernement wallon,

(inaudible)

L'exemple de la fermeture de la piscine du Bois des Rêves pour laquelle je vous ai déjà interpellé. C'est dans ce contexte difficile que le CDH BW a décidé de prendre la parole depuis quelques semaines pour affirmer un message que nous voulons volontairement fort : la province a encore beaucoup trop de pertinence pour docilement accepter le travail de sape entrepris par certains qui ne comprennent pas sa nécessité. En effet, les citoyens wallons, pas uniquement brabançons, on beaucoup trop à perdre de la réforme entreprise. Cette dernière étant d'ailleurs parfaitement illégale selon le rapport sur les flux financiers provinciaux commandé au CIRIEC par l'Association des Provinces Wallonnes et rendu public en février de cette année sur le site Internet de cette association. Sachant enfin que

(inaudible)

Le partage du financement des zones de secours avec les communes. Par ailleurs au vu de l'illégalité de cette réforme et de ce que le Gouvernement wallon veut nous imposer, nous souhaitons dans l'intervalle que la Province, forte de son bon droit, puisse relancer la discussion avec la Région wallonne sur cette réforme. Le bien-être et le bonheur de nos concitoyens mérite toute notre détermination, c'est un combat que le CDH mène depuis toujours et mène encore aujourd'hui. Nous espérons néanmoins pouvoir compter sur le Collège pour ce faire. Dès lors je voudrais lui demander quelles sont les actions entreprises par la Province du Brabant wallon auprès du Gouvernement fédéral afin de rappeler à ce dernier ses engagements pris dans la Loi du 15 mai 2007 en matière de financement des zones de secours, et quelle est sa stratégie par rapport au Gouvernement wallon. Je vous remercie.

Réponse à la question n°1 de fin de séance relative au financement de la zone de secours et à la question n°2 fin de séance relative à la défense de l'institution provinciale.

Monsieur Stuckens : (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, très chers Collègues. L'étude du CIRIEC commandée par l'Association des Provinces wallonnes vient officialiser un certain nombre d'éléments que nous avons déjà identifiés comme problématiques, vous le savez. Je le résume en deux points, et vous l'avez fait, d'une part le défi budgétaire que représente l'intervention provinciale dans la Zone de Secours et d'autre part, le fait que cette réforme a, en effet, ses limites sur le plan de la légalité et de la Constitutionnalité. A ce jour, les provinces attendent des précisions de la Région wallonne sur les modalités de la réforme prévue dans la Déclaration de politique régionale. Nous avons et nous aurons encore, des rencontres, des discussions, des négociations avec le Ministre des pouvoirs locaux Christophe Collignon et avec son administration. Nous avons aussi énormément de contacts entre

provinces dans lesquelles nous vivons des situations évidemment bien différentes. Soyez certains que nous défendons notre Institution et nous ne nous laisserons jamais étrangler. Nous ferons respecter l'autonomie provinciale. Et mieux que défendre notre Institution tout simplement, nous défendons surtout notre capacité à mener nos missions de service public, ces missions qui font le sens de notre Institution et de notre engagement politique. Mais je vous avoue que j'ai de plus en plus de mal, beaucoup de mal, à entendre, et surtout à comprendre, votre discours, votre approche, et de plus en plus de mal à comprendre ce que vous feriez si vous étiez amenés à exercer des responsabilités. Monsieur Goes, vous avez parlé des alternatives proposées par le CDH : je n'en ai entendu aucune. Aucune, en tout cas aucune crédible, et je vous invite éventuellement à en proposer, mais il va falloir travailler un peu plus pour nous apporter des alternatives crédibles. Votre approche, c'est la politique de l'autruche. C'est se mettre la tête dans le sable sous prétexte d'une subtilité juridique. C'est nous inviter à nier notre pouvoir de tutelle. C'est nier le fait que la Région pourrait supprimer, du jour au lendemain, le Fonds des Province. En gros, c'est nous envoyer dans le mur. Et vous le savez, c'est irresponsable, c'est dangereux, c'est facile dans votre rôle, vous me direz. Et puis vous semblez oublier un élément fondamental, que vous n'évoquez jamais. Notre intervention dans la Zone de secours est non seulement un soutien à une mission fondamentale de sécurité civile, un soutien à nos pompiers, c'est aussi, je tiens à le rappeler, une intervention en lieu et place de nos 27 communes. Vous vous rappelez, ces 27 communes ? De Tubize à Walhain, de Jodoigne à Rixensart et même à Beauvechain. Chaque Euro que nous consacrerons à la Zone de Secours le sera en déduction de la contribution des communes. C'est un soutien fondamental pour nos communes, pour enfin soulager les finances communales des contributions à la Zone de secours. Et vos petits jeux politiques reflètent, je vous le dis, un manque total de solidarité et de loyauté vers les communes du Brabant wallon telles que nous les avons toujours travaillées, ici en Brabant wallon. Enfin pour terminer, je ne peux pas accepter, je suis désolé, Monsieur D'Hondt, si je vous mets dans le même discours, vous avez posé tous les deux la question sur le même sujet, mais je trouve le discours, certainement de Monsieur Goes, pessimiste et conservateur, ça vous me direz, c'est peut-être dans votre ADN. Nous devons nous réformer, nous devons nous réinventer. La Région wallonne le demande, oui, on peut le contester, mais le citoyen l'exige aussi. Et nous nous mettons en ordre pour assumer ces nouvelles obligations, c'est ce qu'on fait depuis des mois et depuis des années, je le dirais aussi. Tout en étant pleinement mobilisés sur les enjeux d'avenir et vous les avez évoqués : l'enseignement provincial, la mobilité douce, la biodiversité, la lutte contre l'isolement des aînés, l'économie locale, les circuits courts, la petite enfance, la Culture et j'en passe. Sous prétexte d'économies qui ne mettent aucune mission gravement en péril, et vous me citez les missions qui sont aujourd'hui gravement en péril même si vous tentez de les citer les unes après les autres, vous proférez une vision dramatique voire apocalyptique. C'est peut-être comme ça que vous voyez votre rôle dans l'opposition, noircir le tableau, faire peur, jouer sur les peurs, mais ne comptez pas sur nous pour cela. Ne comptez pas non plus sur nous pour nous mettre la tête dans le sable. Par contre vous pouvez compter sur le travail et la détermination de la majorité pour définir une trajectoire ambitieuse et toujours être au rendez-vous des besoins du Brabant wallon. Je vous remercie.

Monsieur Meunier : (Ecolo)

En fait, je veux bien Monsieur Goes, Monsieur D'Hondt, que vous veniez avec des problèmes régionaux wallon au sein de l'institution provinciale, mais bon, défendre comme vous le faites, je pense que c'est contre-productif. Aujourd'hui, il y a deux questions principales qui se posent : la question globale des finances des pouvoirs publics, que ce soient les pouvoirs publics régionaux, provinciaux et communaux, sur lesquels il est indispensable d'avoir de la solidarité, on ne peut pas considérer que chaque instance est complètement autonome. Moi, je suis, vous le savez, et mon parti n'est pas spécialement un défenseur de l'institution provinciale mais elle veut transformer cette institution en un outil au service de la supracommunalité et au service des habitants et des instances qui sont sur son territoire. Je pense qu'actuellement, tout le travail qui est fait par le gouvernement est un travail, justement, de créer cette solidarité et de transformer ces provinces dans cet ordre-là. Alors, moi, je ne soutiens pas spécialement la majorité provinciale du Brabant wallon, vous l'aurez déjà remarqué à plusieurs reprises, et que les dispositions et les orientations qu'elle prend ne sont pas toujours les miennes, mais malgré tout je trouve que politiser ici le débat wallon est tout à fait inopportun.

Monsieur Goes : (CDH)

Tout d'abord, je suis heureux d'entendre que Monsieur le Président du Collège a pu entendre mon intervention puisque manifestement ce n'est pas toujours si important que ça d'entendre ce que dit un Conseiller provincial dans cette enceinte, comme il l'a dit tantôt. Alors, nous, notre crainte, c'est l'étranglement, parce que le budget 2021 n'est qu'une première étape et le financement de la zone de secours va aller de manière progressive. Donc, on sait très bien que le montant qui est actuellement transféré vers les zones de secours va ne faire qu'augmenter, et donc bien sûr qu'on a peur qu'il y ait un étranglement au niveau provincial. Evidemment qu'on est contre le mécanisme, mais dire qu'on ne peut pas parler de la Région wallonne ici, c'est tout à fait faux, Monsieur Meunier, puisque le Monsieur le Président l'a dit lui-même, c'est lié à une considération et un axe politique de la Région wallonne contre laquelle la Province a difficile à s'opposer. Je peux entendre ce discours mais je rappelle que ce sont les mêmes majorités qui siègent tant à la Région wallon qu'à la Province. Dire qu'on fait l'autruche, c'est un peu compliqué à entendre également, Monsieur le Président puisque, bien sûr qu'on combat cet étranglement de l'autonomie provinciale et de toutes les actions parce qu'on pense que, comme vous le dites, la Province mène énormément d'actions très positives pour le territoire, mais nous avons quand même acté cette diminution de subsides, on est pragmatiques, et on a fait des propositions par rapport à l'enseignement. On nous dit mais l'enseignement est superbe, là n'est pas l'objet de la question, simplement dire « est-ce qu'il y a des choses à toucher à ce niveau-là pour rationaliser » ? Et je tiens à vous repréciser, Monsieur le Président, que même votre Président de fédération a considéré qu'il y avait des pistes de réflexion suivre. Alors dire qu'on ne propose pas, c'est tout à fait inexact. Bien sûr qu'on va vers cet étranglement et je vois que le Collège ne se positionne pas. Il y a d'autres provinces qui ont été plus courageuses, qui ne se sont pas mis la tête dans le sable alors qu'à terme, il va sans doute falloir le faire, il n'y a pas de discours vérité par rapport à son personnel. D'autres Provinces ont dit, nous ne dépasserons pas 40% de montée en puissance. Qu'est-ce qu'on entend du Collège provincial, absolument rien du tout. Aucun discours pour dire nous voulons limiter les dégâts, nous voulons continuer à mener toutes les actions positives que vous menez actuellement et que nous soutenons dès qu'elles le sont, mais les réponses que nous entendons actuellement sont tout à fait insatisfaisantes au niveau politique et nous déposons une motion de recommandation comme le prévoit le règlement, suivant la procédure qui a été fixée avec Madame la Directrice générale, c'est-à-dire par mail à vous-même, Madame la Présidente, et à Madame la Directrice Générale. Nous demandons sa prise en considération pour débat au prochain Conseil provincial.

Monsieur Stuckens : (MR)

Simplement rappeler que, quand vous dites que vous avez fait des propositions sur l'enseignement provincial, ce ne sont pas des propositions. C'est simplement dire : « est-ce qu'on ne transférerait pas l'enseignement provincial ». Ce ne sont pas des propositions, ce n'est pas du travail, ce n'est pas sérieux. Des économies, on en fait partout et ce n'est pas parce qu'on fait des économies, je tiens à le préciser, c'est quand même important, c'est même valable pour les subsides aussi, ce n'est pas parce qu'on fait des économies ou des diminutions qu'on se met dans une situation totalement dramatique pour tout le monde. On est tous capables de faire des économies, on est tous capables de se mettre au régime et donc j'insiste là-dessus, votre vision, elle est apocalyptique, je le reprécise. Maintenant, les déclarations, vous faites le parallèle avec d'autres déclarations au sein des Provinces. Heureusement que vous ne devez pas les citer et dire qui a dit quoi, etc., et dans quel média, parce que je pense qu'ils n'apprécieraient pas fort. Il y a en effet des discussions, il y a des négociations, il y a des positionnements pour tenter évidemment de ne pas nous étrangler et nous ne nous laisserons pas étrangler, nous ferons respecter l'autonomie provinciale. Chacun son approche, en tout cas, nous, on est sur une trajectoire plus fiable que vous le laissez penser et nous n'irons pas vers l'étranglement. Le seul truc qui se fait étrangler pour l'instant, c'est le câble de votre WIFI qui ne nous permet pas de vous entendre comme on voudrait.

Monsieur D'Hondt : (DEFI)

Très rapidement, en tout cas. Monsieur Stuckens, merci pour les réponses que vous avez apportées. Certaines sont effectivement pertinentes et je partage votre vision de dire que ce que nous prenons en charge en matière de zone de secours, ce sont des frais en moins pour nos communes. Cependant, reste semblerait-il, et ce sont des conclusions qui ne m'appartiennent pas, que les réformes imposées aux provinces sont illégales, semblerait-il. Je crois qu'il serait intéressant d'avoir un avis juridique concernant ce point-là. Et de la dernière question que je posais qui n'a pas eu de réponse. J'interviens aussi par rapport à ce que Monsieur Meunier disait en appelant à la solidarité entre les niveaux de pouvoirs : je peux comprendre, mais une solidarité entre les cinq provinces wallonnes peut-être aussi envisageable et avoir une position commune n'est peut-être pas à exclure.

Monsieur Stuckens : (MR)

Je souhaite répondre à nouveau là-dessus. Des études juridiques, on en a et donc ces éléments-là on en dispose. Tout n'est pas illégal et, donc, il y a des éléments qui en effet sont considérés comme éventuellement bancals au niveau juridique ou au niveau constitutionnel, mais je précise un élément : si demain la Région wallonne voulait supprimer le Fonds des Provinces, ça n'a rien d'illégal. A un moment, il faut aussi pouvoir entendre son pouvoir de tutelle et se mettre en chemin pour entendre une série d'éléments. Ça ne veut pas dire qu'il faut dire oui à tout. Par rapport aux positions des provinces, il y a une concertation entre les provinces qui est permanente et sur laquelle on travaille. Il y a eu d'ailleurs un positionnement des provinces auquel Monsieur le Ministre Collignon a déjà répondu. Je tenais à saluer la remarque très pertinente de Monsieur Meunier qui rappelait qu'à un moment, certainement dans une période telle qu'on la connaît aujourd'hui, certainement dans une période de crise, le mot de solidarité entre les finances publiques de manière générale, quel que soit le niveau de pouvoir, mérite en effet d'être retenu parce que tout est global et certainement concernant les zones de secours.

Question de fin de séance n°3 relative aux prêts subordonnés d'entreprise

Monsieur Cambron : (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Dans son plan de relance économique, élaboré afin de permettre notamment au secteur économique de faire face aux effets de la crise sanitaire et présenté il y a quelques mois, le Collège provincial apportait l'idée d'un fonds de garantie de prêts subordonnés d'entreprises de 3 millions d'euros. Une idée très intéressante et dont nous soulignons le bien-fondé lors du Conseil provincial du 28 mai dernier. Sans nouvelle de ces prêts depuis lors, je souhaiterais savoir ce qu'il en est aujourd'hui ? Ont-ils déjà trouvé preneur ? Pourrait-on disposer d'un retour sur leur utilisation ? Je vous remercie.

Réponse la Question de fin de séance n°3 relative aux prêts subordonnés d'entreprise

Monsieur Stuckens : (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, très chers Collègues. Je vous remercie pour votre question qui permet de faire un état des lieux sur nos réflexions provinciales en matière de relance économique. Le mécanisme imaginé mi-2020 concernait la reconstitution des fonds propres, c'est-à-dire le renforcement de la solvabilité des entreprises, et donc n'a pas été mis en force, courant 2020, principalement vu la seconde vague de COVID et les besoins en termes de liquidités des entreprises. Des mesures importantes de soutien aux entreprises ont été prises tant à l'échelon fédéral que régional. Pour ce qui concerne maintenant le véhicule financier imaginé ayant pour objectif de renforcer les fonds propres des entreprises, après contact avec l'Autorité de tutelle dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il nous est revenu plusieurs éléments : sur le principe, il n'y aurait pas d'objection à ce que la province contracte un emprunt (ou utilise un autofinancement extraordinaire) pour constituer un fonds d'aide destiné à financer diverses subventions à caractère extraordinaire vers

des associations de droit ou de fait. Cependant, l'article 25 du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises précise que « les conseils et les collèges provinciaux ne peuvent, en vertu de l'intérêt provincial, prendre de délibérations ayant pour objet des aides à l'investissement, à la consultance ou à la rédaction de plans d'affaires en faveur des petites et moyennes entreprises ». Dès lors, nous n'avons pas pu légalement développer ce projet mais j'ai le plaisir de vous informer que la Wallonie, via le prêt *ProPulsion*, propose, depuis ce début d'année, une solution simple et rapide au renforcement de la solvabilité des entreprises wallonnes. Il s'agit de prêts subordonnés, conjoints soit à un nouveau crédit bancaire, soit à un moratoire de minimum 6 mois accordé par une banque à partir du 1^{er} janvier 2021 sur un crédit existant. Ce produit unique bénéficie de la garantie du Fonds Européen d'Investissements à 70 % et est proposé par la Sowalfin, la Sofinex et les Invests – dont *Invest BW*, nouvellement nommé – sur notre territoire. Je vous invite à consulter le site « 1890 » pour des explications plus fines sur ce produit financier. Le Brabant wallon ne peut donc que se réjouir de cette solution innovante au bénéfice de toutes les entreprises wallonnes. Le Brabant wallon n'en n'est pas pour autant inactif, vous le savez, preuve en est : le règlement provincial de *stimulation du commerce local et des circuits courts et digitalisation des points de vente*, qui a été voté il y a quelques instants, et qui répond à des problématiques très précises et spécifiques du territoire – il va sans dire, et je le précise, que si l'approche proposée aux communes suscite un engouement qui nécessiterait un complément budgétaire, nous n'hésiterons pas à y apporter une réponse en cours de modification budgétaire - ; le développement et l'implication de la plateforme Made in BW dans la politique d'alimentation durable régionale, où le Brabant wallon a été précurseur, vous le savez ; une approche à moyen et long terme grâce aux travaux du Contrat de développement territorial, enfin. Le bureau d'étude COMASE – on en a eu une présentation en janvier, vous vous en rappellerez – avance dans l'identification des portefeuilles de projets qui rendront plus compétitif et durable le territoire. Les pôles dynamiques d'innovation et d'activité économique rayonneront sur l'ensemble des acteurs économiques, dont les PME, TPE et indépendants. Enfin, je citerai encore le soutien apporté au secteur touristique, secteur important de l'économie, au travers de l'action « une nuit achetée, une nuit offerte », menée avec la Maison du Tourisme du Brabant wallon, et qui vise à relancer l'ensemble de l'économie indirecte de notre territoire. Cette action est prolongée jusqu'en été et produira des effets concrets et directs au moment du déconfinement, qu'on espère le plus tôt possible. La majorité reste très attentive aux besoins du territoire, de sa population, particulièrement en ces temps difficiles et se donne la capacité de pouvoir réagir, soutenir là où le besoin se trouve, et en respect de ce que le prescrit légal l'autorise. Je vous remercie

Question de fin de séance n°4 relative à l'arrêt du financement du Centre Culturel (CCBW)

Monsieur Goes : (CDH)

Je voudrais prendre une fois de plus la parole au sujet des conséquences dommageables de la réforme du financement des zones de secours et des choix posés par le Collège provincial suite à sa décision de s'amputer volontairement de plusieurs millions d'euros de moyens d'action. J'aborde cette fois la question de la réduction des subsides accordés au Centre culturel du Brabant wallon, qui a vu, pour sa part, disparaître un soutien financier de 59.000 € de la part de la Province. Si le Collège avançait – comme pour toutes les autres coupes dans les subsides – que cette perte n'était pas si conséquente que cela et ne remettait nullement en question la poursuite des activités du CCBW, je crains que la majorité n'ait ici clairement sous-estimé les effets de sa décision. Il faut en effet savoir que, conformément au Décret sur les centres culturels et à la règle de parité de financement qu'il prévoit, la Fédération Wallonie-Bruxelles diminuera également ses subsides à due concurrence. Une double peine donc pour le CCBW, qui verra *in fine* ses subsides drastiquement diminuer de près de 120.000 € au total ! C'est étonnant quand on sait que le Collège et son Président ont veillé à éviter cet effet de double peine à tous les autres centres culturels, tout en diminuant son soutien structurel à ceux-ci. En tant qu'administrateur du CCBW, je suis évidemment très inquiet pour l'avenir de cette institution et je suis persuadé de ne pas être le seul dans ce cas. Je me dois donc de demander au Collège s'il mesure à quel point sa décision finale aura un impact sur l'avenir du Centre culturel du Brabant wallon ? Ne faudrait-il pas suspendre cette décision tant qu'un système de financement alternatif n'a pas été mis sur pied avec le CCBW ? La Province ne se sent-elle pas la responsabilité d'accompagner son bras

droit culturel plutôt que de laisser à son sort par une décision qui apparaît plus unilatérale que réellement concertée ? Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance n°4 relative à l'arrêt du financement du Centre Culturel (CCBW)

Monsieur Stuckens : (MR)

Monsieur le Conseiller provincial, je vous remercie de votre question qui permet de clarifier certains éléments concernant la diminution du subside octroyé par le Brabant wallon au CCBW. Tout d'abord, je tiens à vous rassurer quant au fait que le Collège provincial n'a jamais sous-estimé ni minimisé l'effet de ses décisions sur les partenaires du Brabant wallon. Nous savons que les défis sont grands, nous savons aussi que nous avons tout fait pour que l'impact s'en ressente le moins possible, en dialogue permanent, et j'insiste là-dessus, permanent et transparent, avec l'ensemble des associations de notre territoire. Il est vrai que des choix ont dû être posés, au regard de critères objectifs que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici à plusieurs reprises. Dans le même ordre d'idée, nous n'avons en aucun cas sous-estimé l'impact que la diminution du subside octroyé au CCBW pourrait avoir sur l'institution en raison notamment du principe de parité. Au contraire, nous avons rencontré les représentants du CCBW dès le mois d'octobre dernier afin de leur exposer les difficultés auxquelles le Brabant wallon devait faire face au regard de la réforme du financement des zones de secours, et réfléchir ensemble à la détermination rapide de solutions alternatives. Pour rappel, jusqu'à cette année, la Province octroyait au Centre culturel du Brabant wallon un subside annuel total de 480.000 €. Ce subside prévoit encore aujourd'hui 311.000 € pour les frais relatifs au fonctionnement du Centre culturel, 100.000 € pour le travail réalisé par la Maison de l'Urbanisme et 10.000 € pour l'alliance culture-école, soit un total annuel, cette année, en 2021, de 421.000 €. Il me semble important de rappeler que les 59.000 €, qui ne sont pas repris au budget 2021, étaient tous liés à des activités et à des événements spécifiques, co-organisés, pour certains par le Brabant wallon – je pense au « Village des Afronautes » ou au « Livre tout Proche ». Lorsque nous avons fait le choix de ne pas reconduire certaines opérations, nous avons tout aussi logiquement retiré au CCBW l'obligation d'organiser ceux-ci. Comment aurait-il pu en être autrement ? Par ailleurs, l'organisation de ces événements engendrait pour le CCBW des coûts en matière de ressources humaines et de logistique. Ces renoncements permettront donc aussi au Centre culturel de faire des économies à ce niveau-là. Je dois vous informer par ailleurs que votre calcul sur la parité de financement est faux, je l'ai déjà expliqué lors du vote du budget, étant donné que jusqu'en 2020, le financement des pouvoirs locaux, province + communes, dépassait largement le financement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc faux de dire qu'un euro retiré par la Province égale un euro retiré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si, je le concède, le mécanisme de parité est atteint par cette diminution, mais pas dès les premiers euros retirés. Je le disais à l'instant, nous sommes en constante discussion avec le CCBW afin de trouver des pistes de solutions permettant de ne pas impacter trop fortement les activités du Centre culturel tout en tenant compte des contraintes qui nous sont imposées. La question du recentrage des missions du CCBW peut être envisagée, tout comme celle d'une éventuelle augmentation de la participation communale. Les 27 communes octroient actuellement une subvention cumulée d'un montant de 43.700 €, là où la Province intervient à plus de 400.000 € comme je l'ai dit. Rappelons à ce titre que la réforme du financement des zones de secours offre une bouffée d'oxygène aux finances communales. C'est en tout cas une piste explorée par le Président du CCBW et sa Directrice – ou ses Directrices – qui veillent en ce moment à rencontrer l'ensemble des communes afin de leur présenter le travail souvent méconnu de cette belle institution qu'est le Centre culturel du Brabant wallon. Quoi qu'il en soit, ces décisions reviennent au final à notre partenaire. Soyez assuré que la Province du Brabant wallon n'a jamais abandonné l'un de ses partenaires, nous sommes à leurs côtés depuis toujours, en dialogue permanent, mais nous choisissons la voie de la confiance. Confiance dans la Présidence, dans le Conseil d'administration souverain, et nous vous faisons aussi confiance pour apporter des pistes de solutions intéressantes au sein de ces enceintes. Confiance dans l'équipe en place. Le CCBW a plus de ressources que vous ne le pensez et me semble bien plus positif dans ses démarches que votre question ne le laisse supposer. Merci.

Monsieur Meunier : (ECOLO)

Je suppose que Monsieur Goes n'était pas très attentif lors du Conseil provincial de janvier mais j'ai eu l'occasion de déposer un amendement qui, sur base exactement des mêmes questions, remettait au CCBW la dotation provinciale telle qu'elle était à l'origine, et donc tous ces arguments-là ont déjà été développés par Monsieur Stuckens dans sa réponse lors de la discussion budgétaire. Et donc, Monsieur Goes, c'est un petit coup de réchauffé mais je te souhaite quand même beaucoup de chance pour tes questions suivantes.

Monsieur Goes : (CDH)

Monsieur le chef de groupe ECOLO, cher Monsieur Meunier, vous aurez remarqué que nous avons soutenu votre amendement au budget provincial, et nous avons estimé que les réponses données par le Président n'étaient pas tout à fait satisfaisantes puisqu'effectivement, si le quota comme le dit Monsieur le Président était dépassé, c'était de 2000 € seulement donc en fait la véritable coupe n'est pas de 59.000 € mais de 57.000 €, et donc on parle ici de 2.000 € de dépassement et donc effectivement on parle de 114.000 € qui seront amputés au Centre culturel du Brabant wallon. Je sais que le Président a une fibre culturelle, il a toujours fait très attention à préserver le secteur culturel et notamment à lancer à l'époque, Place aux Artistes et d'autres initiatives vraiment positives et donc voilà, ici c'est vraiment le seul opérateur culturel qui se retrouve en difficulté. C'est peut-être du réchauffé, Monsieur Meunier, pour vous, mais là actuellement, le CCBW se débat et je sais que le Président du Conseil d'administration allait tout faire pour trouver des moyens. La Province dispose d'outils comme le 27 + 1 et le Collège se plaît à rappeler, régulièrement, toute son utilité, mais pourquoi, à un moment, ne pas organiser une concertation plus générale sur cette question et je pense que tout le monde doit être ouvert par rapport aux pistes qui sont proposées, notamment effectivement une piste de financement supplémentaire des communes. Cela vient peut-être aussi alimenter un discours comme quoi ce qui est donné aux communes d'une main est repris de l'autre, mais ça c'est mon opinion sur laquelle il y aura sûrement encore de nombreuses réactions. Mais en tout cas, il faudrait peut-être ouvrir une discussion un peu plus concertée, parce que je pense que ça en vaut la peine et je pense que le Centre culturel, pour l'instant, est dans de nombreuses difficultés. Je vous remercie.

Monsieur Stuckens : (MR)

Je pense qu'ils ne sont pas dans de réelles difficultés, si ce n'est et, je peux le vous dire, vous dites à un moment que le CCBW est le seul opérateur mis en difficulté aujourd'hui, je tiens à préciser quand même que tous les acteurs culturels souffrent particulièrement aujourd'hui, et les centres culturels qui sont, eux, fortement subsidiés, ne sont pas les premières victimes de la crise qu'on connaît aujourd'hui. Je ne tiens pas à minimiser les difficultés des uns et des autres mais la difficulté ne doit pas être concentrée, certainement, uniquement, sur les centres culturels qui restent subsidiés sur leur frais de fonctionnement de manière importante.

Question de fin de séance n° 5 relative à la suppression des guichets de gare en Brabant wallon

Monsieur D'Hondt : (DEFI)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les membres du Collège, chers Collègues. Il y a quelques jours, nous apprenions que la SNCB décidait de fermer quarante-quatre gares, et de réduire les horaires d'ouverture de 37 guichets supplémentaires. Cela concerne, en Brabant wallon, les gares de La Hulpe, Rixensart, Wavre et Waterloo. Cela nous concerne tous, et particulièrement nos citoyens moins à l'aise avec les automates, ou qui ont des difficultés à les manipuler. Dans le même temps, les différents gouvernements et nous-mêmes, élus provinciaux, invitons régulièrement nos concitoyens à laisser la voiture à la maison, et opter pour le train, dans un double souci d'améliorer la mobilité et de limiter le dérèglement climatique. Nous sommes donc, sans être directement à la manœuvre, pleinement concernés par cette problématique. Les utilisateurs du

train le savent : il est possible d'acheter son billet de transport auprès d'un automate, à condition de disposer d'une carte bancaire, de savoir de quel billet on a besoin, et, bien sûr, à condition que l'automate ne soit pas en panne. Mais pour obtenir une information, un remboursement, un conseil, il faut passer par le guichet. La SNCB est une société anonyme de droit public, contrainte par un contrat de gestion à honorer certains engagements de service public mais, actuellement, semblerait-il, celui d'accueillir et d'informer les voyageurs au guichet est laissé pour compte. La SNCB, vu les remous liés à cette annonce, a finalement annoncé qu'elle sollicitera les communes pour envisager de garder une activité non-commerciale dans les gares ainsi désertées. A ce stade, et malgré ces belles intentions clamées haut et fort, la SNCB n'a pas prévu de solution pour les voyageurs de La Hulpe, Rixensart, Wavre et Waterloo, ni pour ceux des quarante autres guichets concernés. A peine une affichette sur la porte de la gare qui annonce que, désormais, la gare ne sera ouverte que trois demi-jours par semaine. Nous voulons relancer notre économie, créer de l'emploi, favoriser une mobilité alternative, inciter nos concitoyens à opter pour le train, autant que possible. Et cette décision unilatérale du Conseil d'Administration de la SNCB va exactement dans le sens inverse. En tant que mandataires provinciaux, chers Collègues, nous avons un peu d'influence, de pouvoir, et nous avons des responsabilités. C'est pour cela que nous sommes élus : pour donner à notre monde une impulsion humaine et mettre le citoyen au cœur des préoccupations publiques. Aussi, je vous propose, chers Membres du Conseil provincial, que nous défendions ensemble une mobilité de qualité sur l'ensemble de notre territoire, un transport public accessible à tous et porteur d'avenir et d'humanité, et que nous soutenions nos communes dans leurs justes revendications. Nous vous invitons, Messieurs les Députés, au nom du Conseil, à demander à la SNCB de maintenir ses guichets ouverts, selon des horaires larges et accueillants, de mener une politique de transport qui aille dans le même sens que celle que les communes, provinces, régions et même l'Etat fédéral essaient de développer. Enfin, demanderiez-vous au ministre en charge de la mobilité, de s'assurer que ce service soit rendu à tous les publics, y compris les personnes plus âgées ou plus fragiles, moins connectées, y compris dans les zones rurales ou des villes plus modestes ? Mesdames et Messieurs, tout ne dépend pas de nous, c'est vrai, mais notre voix porte. Faisons-nous entendre : c'est le bon moment pour ça. Merci pour votre réponse, Monsieur le Député.

Réponse à la question de fin de séance n°5 relative à la suppression des guichets de gare

Monsieur Bastin (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Tout d'abord, Monsieur D'hondt, je vous remercie pour votre intervention relative au maintien des ouvertures de guichets dans les gares de La Hulpe, Rixensart, Wavre et Waterloo. Vous connaissez évidemment notre implication totale sur les modes alternatifs de déplacement, dont, évidemment, le fait de favoriser le déplacement en transports en commun. C'est éminemment important dans notre politique de mobilité provinciale. Ce sujet a fait l'objet de nombreux travaux, discussions et débats parlementaires en ce début d'année pour aboutir, finalement, le 9 février dernier, à la décision du Conseil d'administration de la SNCB de renforcer les mesures d'accompagnement dans le cadre de la fermeture de quarante-quatre guichets de gare d'ici fin 2021. Selon le communiqué de presse de la SNCB, ces mesures d'accompagnement garantiront la sécurité, l'accueil et l'accessibilité des voyageurs ainsi qu'un rôle tout à fait spécifique pour les gares dans le tissu social. Si l'on peut se réjouir des mesures d'accompagnement prévues à ce stade, nous ne pouvons pas éluder les problèmes liés à la fermeture des guichets dans les quatre gares du BW et dans les quarante autres guichets, évidemment. Ces gares sont des gares identifiées comme des gares « mobipôles » en Brabant wallon et il est indispensable d'y mener une réflexion pour y maintenir – et y développer – toute une série de services que vous avez rappelés. C'est pourquoi, le Collège provincial soutient votre suggestion d'écrire, au nom du Conseil provincial, à la SNCB pour, d'une part, maintenir ces guichets ouverts, et, d'autre part, réussir de manière innovante, une mutualisation de moyens et de collaborations entre opérateurs de mobilité pour le maintien et le développement de services annexes à destination des usagers. Dans ce cadre, la Province est à la disposition des communes pour mener cette réflexion avec elles ainsi qu'avec la Région wallonne, dans le cadre de son projet de développement des « mobipôles » en Wallonie. Je vous remercie.